

# SEINE-MARITIME

## Commune de MONTMAIN

### TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### DE L'ANNEE 2024

Date	Intitulé	Numéro
16 janvier 2024	Projet de vidéoprotection : approbation du projet, de la dépense et demande de subvention auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine- Maritime.	01 001 2024
10 février 2024	Création de trois postes d'adjoints d'animation (deux à temps complet et un à temps non complet).	02 002 2024
10 février 2024	Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AA 0125	02 003 2024
16 mars 2024	Election du Maire	03 004 2024
16 mars 2024	Détermination du nombre d'adjoints.	03 005 2024
16 mars 2024	Election des Adjoints au Maire	03 006 2024
20 mars 2024	Indemnités du Maire	04 007 2024
20 mars 2024	Indemnités de fonction aux Adjoints	04 008 2024
20 mars 2024	Délégation du conseil municipal au Maire	04 009 2024
20 mars 2024	Fixation du nombre des membres du CCAS	04 010 2024
20 mars 2024	Election des membres du CCAS	04 011 2024
20 mars 2024	Election des représentants au Sivom	04 012 2024
20 mars 2024	Election des représentants du SICAPER : « Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du Plateau Est de Rouen	04 013 2024
20 mars 2024	Election des délégués de la Commune au sein Relais Petite Enfance.	04 014 2024
20 mars 2024	Commission communale des impôts direct (CCID)	04 015 2024
20 mars 2024	Election des délégués de la Commune au sein du Comité de liaison des Elus pour Europe Inter Exchange (CLE)	04 016 2024
20 mars 2024	Election des représentant de la commune au sein de l'AIPA,	04 017 2024
27 mars 2024	Commissions Municipales,	05 018 2024
27 mars 2024	Commission d'appel d'offres	05 019 2024
27 mars 2024	Participation 2024 au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance	05 020 2024
27 mars 2024	Désignation du correspondant défense	05 021 2024
27 mars 2024	Désignation des délégués techniques et politiques de la Métropole-Rouen -Normandie	05 022 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM	06 023 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Badminton	06 024 2024

12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Gymnastique	06 025 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Judo	06 026 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Musculation	06 027 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Bibliothèque	06 028 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Yoga	06 029 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Les Balades Manemontaises	06 030 2024
12 avril 2024	Vote des subventions aux associations CCF2M	06 031 2024
12 avril 2024	Approbation du compte de gestion 2023	06 032 2024
12 avril 2024	Approbation du compte administratif 2023	06 033 2024
12 avril 2024	Affectation du résultat	06 034 2024
12 avril 2024	Vote des taxes	06 035 2024
12 avril 2024	Vote du budget Primitif 2024	06 036 2024
11 mai 2024	Vote des Délégations du conseil municipal au Maire, « Régie comptable »	07 037 2024
11 mai 2024	Contribution au SICAPER	07 038 2024
11 mai 2024	Règlement intérieur de la crèche	07 039 2024
11 mai 2024	Prime pouvoir d'achat	07 040 2024
11 mai 2024	Tarifification pour le minibus	07 041 2024
12 juin 2024	Délégation du conseil municipal au Maire, « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».	08 042 2024
12 juin 2024	Convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.	08 043 2024
12 juin 2024	Délibération portant détermination d'un taux de vacation	08 044 2024
12 juin 2024	Délibération sur la modification des statuts du SIVOM.	08 045 2024
12 juin 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent	08 046 2024
12 juin 2024	Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole-Rouen-Normandie	08 047 2024
22 juillet 2024	Délibération pour l'attribution du marché « vidéoprotection ».	08 048 2024
22 juillet 2024	Approbation du règlement de fonctionnement de la Crèche.	08 049 2024
22 juillet 2024	Délibération sur la tarification du CALM.	08 050 2024
22 juillet 2024	Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.	08 051 2024
22 juillet 2024	Convention de mise à disposition du personnel du CALM au SIVOM.	08 052 2024
22 juillet 2024	Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes 2024.	08 053 2024
22 juillet 2024	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.	08 054 2024
22 juillet 2024	Zone accélération énergies renouvelables.	08 055 2024
22 juillet 2024	Tarifs de la salle Georges Brassens.	08 056 2024

22 juillet 2024	Vote des pass associatifs.	08 057 2024
22 juillet 2024	Convention musique.	08 058 2024
22 juillet 2024	Vote du montant du loyer du logement communal.	08 059 2024
22 juillet 2024	Délibération rectificative de la délibération n°070402024 « Prime pouvoir d'achat ».	08 060 2024
22 juillet 2024	Délibération « cadeau départ en retraite »	08 061 2024
7 novembre 2024	Retrait de la délibération numéro 08 61 2024	09 062 2024
7 novembre 2024	Vote du taux des baux communaux	09 063 2024
7 novembre 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent.	09 064 2024
7 novembre 2024	Convention d'intervention en analyse pratiques.	09 065 2024
7 novembre 2024	Subvention au Comité des fêtes.	09 066 2024
7 novembre 2024	Subvention à l'ASCM Chorale	09 067 2024
7 novembre 2024	Subvention à l'école de musique de Franqueville-Saint-Pierre.	09 068 2024
7 novembre 2024	Subvention au budget du CCAS.	09 069 2024
7 novembre 2024	Convention de contribution financière avec le département « Fonds de solidarité Logement ».	09 070 2024
19 décembre 2024	Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.	09 062 2024 rectificative
19 décembre 2024	Mise à jour du projet éducatif.	10 071 2024
19 décembre 2024	Tarifification du CALM.	10 072 2024
19 décembre 2024	Délibération portant signature d'une convention pour la mise a disposition par le centre de gestion 76 d'agent charge de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).	10 073 2024
19 décembre 2024	Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.	10 074 2024
19 décembre 2024	Pass associatif.	10 075 2024



## MAIRIE DE MONTMAIN

**Séance du Conseil Municipal le mardi 16 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 16 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Aimé Haraux, Adjoint au Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents :

Mmes LEMOINE Françoise, MOUSSET Valérie,  
MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, MOREAU Jacky,

Etai<sup>ent</sup> absents – (pouvoir) :Etai<sup>ent</sup> absents :

Mmes HARAUX Ludivine, PERCHE Claudine,  
MM. COLIN Jean-Emmanuel, HERRISSON François

Mme Mousset a été désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

Le Président de la séance demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 6

**2. Projet de vidéoprotection : approbation du projet, de la dépense et demande de subvention auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine- Maritime**

Le Président de la séance expose que dans le cadre du projet de vidéoprotection, il convient :

- D'approuver le projet de vidéoprotection,
- D'approuver la dépense,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département.

Le coût prévisionnel de la dépense est de 84 153.50€ HT.

La commune peut solliciter :

Auprès de la Préfecture : 40% de 84 153.50€ HT soit 33 661.40€ HT.

Auprès du Département : 30% de 84 153.50€ HT soit 25 246.05€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le projet de vidéoprotection, approuve la dépense et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Préfecture et du Département.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 6

La séance est levée à 19h20

M. le Président de la séance remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024**

Numéro d'ordre	Objet
01 001 2024	Projet de vidéoprotection : approbation du projet, de la dépense et demande de subvention auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

Liste des membres présents lors de la séance :

Mmes LEMOINE Françoise, MOUSSET Valérie,

MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, MOREAU Jacky,

## MAIRIE DE MONTMAIN

**Séance du Conseil Municipal le mardi 6 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 6 février à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Aimé Haraux, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaient absents -- (pouvoir) :Etaient absents :

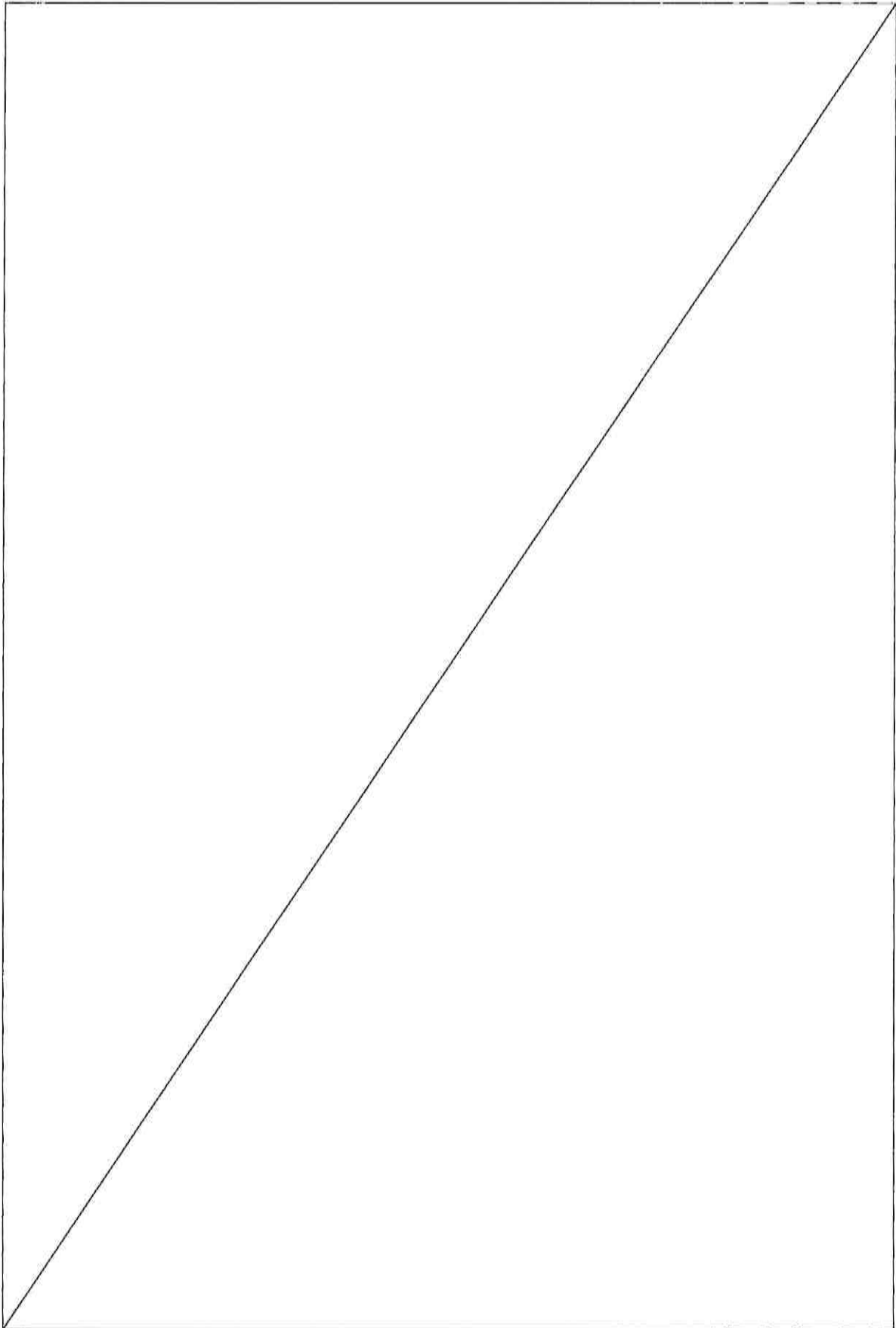
Mmes HARAUX Ludivine, PERCHE Claudine, LEMOINE Françoise, MOUSSET Valérie,  
MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, MOREAU Jacky, COLIN Jean-Emmanuel, HERISSON François

Conformément à la convocation du 02 février 2024, le conseil municipal s'est réuni le 06 février 2024 à 11h00, salle du conseil, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.**
2. **Création de trois postes d'adjoints d'animation (deux à temps complet et un à temps non complet).**
3. **Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AA 0125.**

Monsieur le président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion ne peut pas se tenir et sera reportée à une date ultérieure.

M. le Président de la séance remercie les personnes qui ont assisté au Conseil



**MAIRIE DE MONTMAIN****Séance du Conseil Municipal le samedi 10 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 février à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Aimé Haraux, Adjoint au Maire.

Etaients présents :

Mme LEMOINE Françoise,  
MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, MOREAU Jacky,

Etaients absents – (pouvoir) :Etaients absents :

Mmes HARAUX Ludivine, PERCHE Claudine, MOUSSET Valérie,  
MM. COLIN Jean-Emmanuel, HERISSON François

M. MOREAU Jacky a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.**

Le Président de la séance demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 5

**2. Création de trois postes d'adjoints d'animation (deux à temps complet et un à temps non complet).**

Le Président de la séance rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Président de la séance propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 mars 2024 :

Deux emplois permanents d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Et

Un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h20.

Le Président de la séance précise que les poste seront pourvus par des agents contractuels qui travaille au centre de loisirs et à la crèche, Les agents seront mis en stage à compter du 02 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De créer 2 emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 02 mars 2024.

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à non complet d'une durée hebdomadaire de 31h20, à compter du 02 mars 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 5

### **3. Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AA 0125.**

Le président de la séance expose que dans le cadre d'un raccordement C5 sur la parcelle AA 0125, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

La convention de servitudes entre les soussignés « Enedis » et la « Commune de Montmain » propriétaire de la parcelle AA 0125, sise 987 Route de Lyons, prévoit :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

- d'approuver les termes de la présente convention de servitudes et
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 5

La séance est levée à 10h10

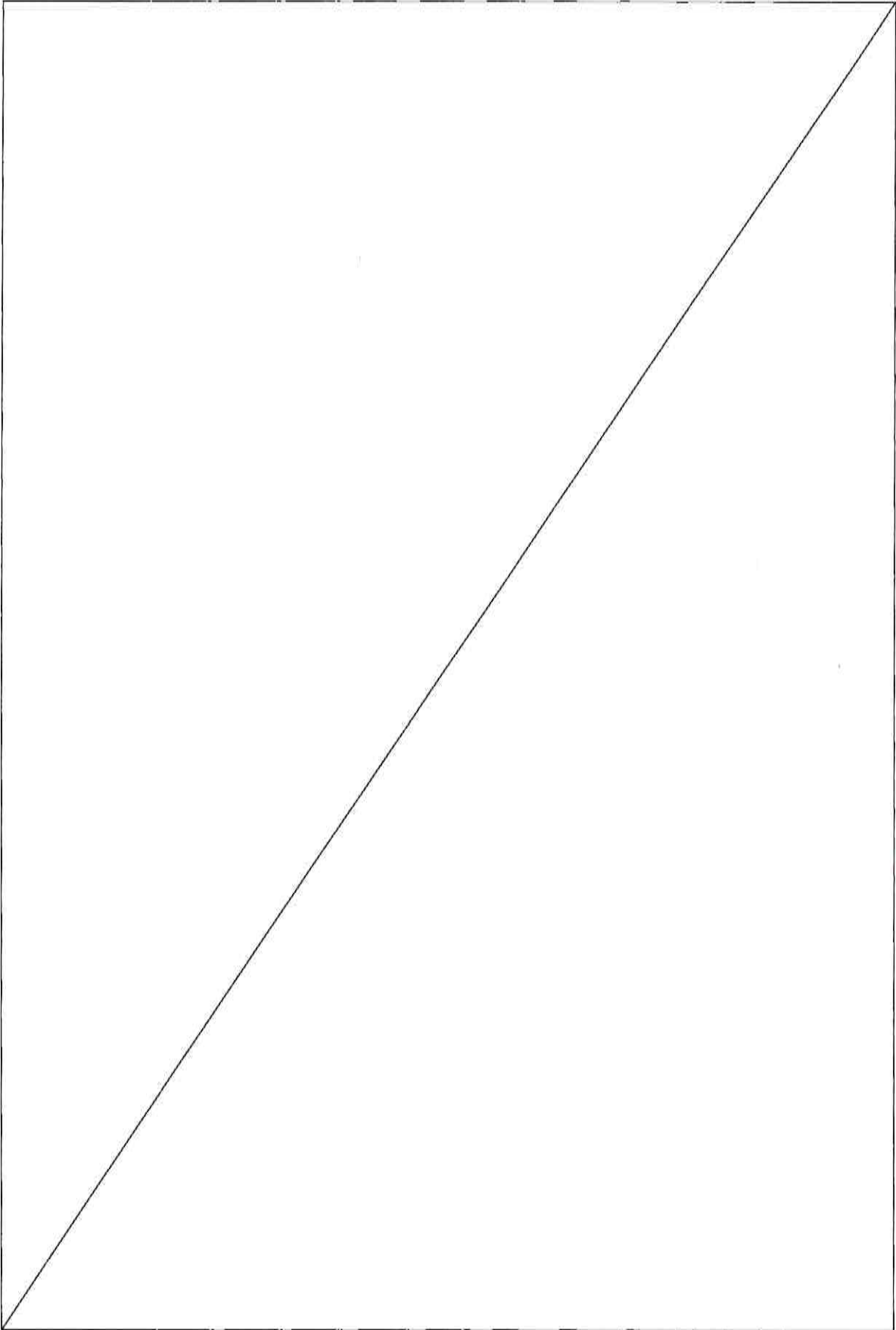
M. le Président de la séance remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2024**

Numéro d'ordre	Objet
02 002 2024	Création de trois postes d'adjoints d'animation (deux à temps complet et un à temps non complet).
02 003 2024	Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AA 0125

Liste des membres présents lors de la séance :

Mme LEMOINE Françoise,  
MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, MOREAU Jacky,



DÉPARTEMENT

Seine-Maritime

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

Montmain

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

3

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre le seize du mois de mars à deux heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montmain

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GATTIN Isabella	LERAT Marie-Christine	SKIBA Malika
CELIA Michaël	DOLPHEUS Patrick	MIRIANDANI Cyril
LEGAZIOU Lydie	FLEURTEL Céline	COTY Thomas (arrivé à 10h06)
ROSSIGNOL Elodie	CRABIAN Fabien	
BAUDEL Agnès	FLEURTEL Gilles	

Absents <sup>1</sup> : HARALD Lucrèce (excusée)  
LECOERT Jacques (excusé)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme LERAT Marie-Christine maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M MIRLANON Cyril a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 (treize) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROSSI G. N. O. L. Elodie et Mme GATIN Isabelle

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BALUDEL Aymeric</u>	<u>13</u>	<u>Treize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 13
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BAUDEL *Ayméric*..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. BAUDEL *Ayméric*..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit *quatre* adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de *trois* adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à *quatre* le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ROSSIGNOL Elodie</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROSSIGNOL Elodie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



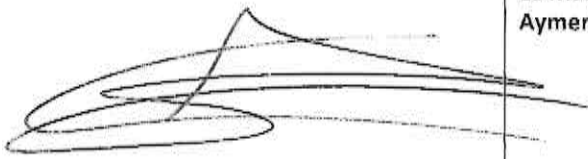
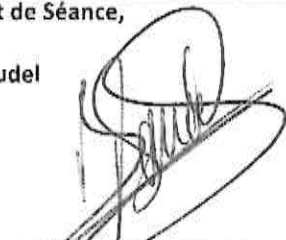


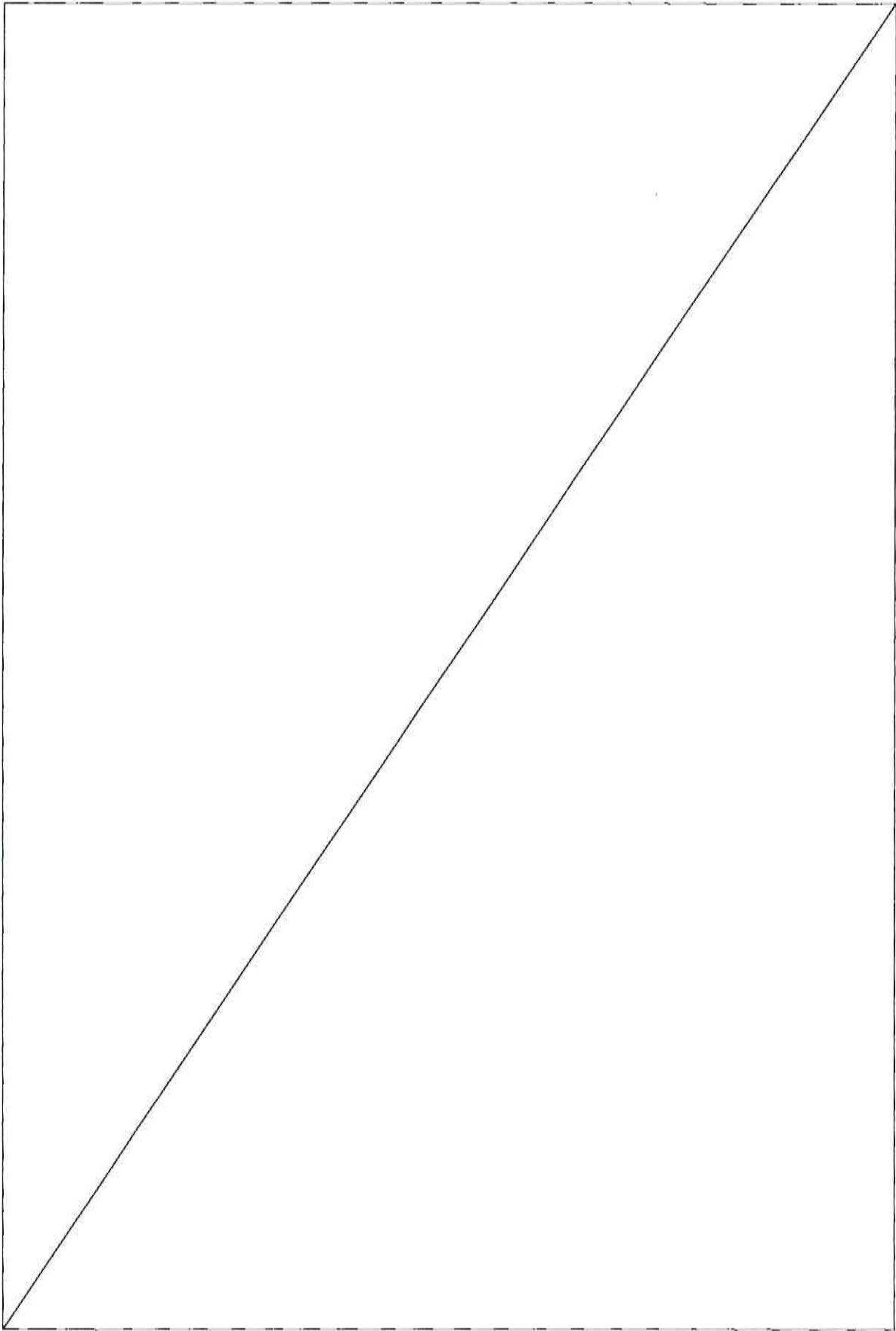
**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2024**

Numéro d'ordre	Objet
03 004 2024	Election du Maire
03 005 2024	Détermination du nombre d'adjoints.
03 006 2024	Election des Adjoints au Maire

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas, SKIBA Malika

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---



**MAIRIE DE MONTMAIN****Séance du Conseil Municipal le 20 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas,

Etaient absents/excusés : SKIBA Malika (pouvoir donné à Madame LE GOAZIOU Lydie)

Etaient absents : MOUSSET Valérie, LECOURT Jacques,

Madame ROSSIGNOL Elodie a été désignée secrétaire de séance.

Madame HARAUX Ludivine ayant démissionné de ses fonctions, Madame MOUSSET Valérie a été convoquée. Le délai de convocation lui permet d'être présente mais ne lui permet pas de voter.

Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

**Ordre du jour :****1. Approbation du conseil municipal du 16 mars 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

**2. Versement des indemnités de fonction au Maire.**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité de fonction au Maire correspond au taux maximal de 51.6% de l'indice 1027, soit 51,6% de 4110.52€ = 2121.03€ brut.

Le Maire, propose de fixer l'indemnité à 51.6 % de l'indice 1027, soit 2121.03€ brut.

Le Maire précise que lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires est automatiquement augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.6% de l'indice 1027.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

### 3. Versement des indemnités de fonction aux Adjointes.

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité de fonction aux Adjointes correspond au taux maximal de 19.8% de l'indice 1027, soit 19.8 % de 4110.52€ = 813.88€ brut.

Le Maire propose de fixer l'indemnité à 19.8 % de l'indice 1027, soit 813.88€ € brut.

Le Maire précise que lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires est automatiquement augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 19.8% de l'indice 1027.

Mesdames LE GOAZIOU Lydie, ROSSIGNOL Elodie et Messieurs CELIA Mickael et MIRIANON Cyril décident de ne pas prendre part au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

### 4. Délégation du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Les prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes. Elles ont été lues et débattues lors du Conseil Municipal. Les prérogatives retenues sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 1000€ ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise souscrite ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€ HT ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans le cadre d'un projet validé au sein du Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Les prérogatives non retenues par le Conseil Municipal sont :**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**Les prérogatives suivantes ont été mises en délibération ultérieure :**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; *(en attente du décret)*

Le conseil municipal approuve les délégations retenues du conseil municipal au Maire par :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

#### **5. Fixation du nombre des membres du CCAS,**

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- de fixer à 10 membres la composition du conseil d'administration comme suit :

- du maire, président de droit,
- de 5 élus au sein du conseil municipal.
- de 5 membres nommés par le maire,

Le conseil municipal décide, de fixer à 10 membres la composition du CCAS après en avoir délibéré par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Election des membres du CCAS,**

En application des articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

*Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats : Mesdames LE GOAZIOU, SKIBA, FLEURIEL et Messieurs CELA et MIRIANON

Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	13
Majorité absolue	7

Sont désignés membres du conseil d'administration : Mesdames LE GOAZIOU, SKIBA, FLEURIEL et Messieurs CELIA et MIRIANON

#### **7. Election des représentants au Sivom.**

Le Maire expose qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats au poste de délégués titulaires :

Monsieur Baudel Aymeric, Madame Lerat Marie-Christine, Madame Rossignol Elodie et Madame Cantet Fleuriel Céline.

Le Maire propose de passer au vote à main levée.

<b>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
Baudel Aymeric	13
Lerat Marie-Christine	13
Rossignol Elodie	13
Cantet Fleuriel Céline	13

Sont élus : Monsieur Baudel Aymeric, Madame Lerat Marie-Christine, Madame Rossignol Elodie et Madame Cantet Fleuriel Céline.

Sont candidats au poste de délégués suppléants : CELIA Mickael

Le Maire propose de passer au vote à main levée.

<b>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
CELIA Mickael	13

Est élu : CELIA Mickael

**8. Election des représentants du SICAPER : Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du Plateau Est de Rouen.**

Le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants de la commune, auprès du SICAPER.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à élire.

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de délégué titulaire.

Sont candidats : MIRIANON Cyril

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	13
Majorité absolue	7

Monsieur MIRIANON Cyril est élu.

Le Maire demande s'il y a des candidats au poste de délégué suppléant.

Sont candidats : FLEURIEL Gilles

Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	13
Majorité absolue	7

Monsieur FLEURIEL Gilles est élu.

**9. Election des délégués de la Commune au sein Relais Petite Enfance.**

Le Relais Petite Enfance (ex : RAMIPER) a été créé le 27 juin 2011 avec 7 communes adhérentes, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil Esnard et Montmain, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen via le contrat enfance jeunesse.

Le Relais Petite Enfance administré par un comité syndical constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le RPE a pour mission :

- Pour les assistantes maternelles de les faire reconnaître en tant que professionnelles, de les renseigner sur leur statut ainsi que leur droits et obligations, de rompre l'isolement en leur permettant de rencontrer d'autres assistantes maternelles et des parents, de participer ensemble à des animations et échanger sur des thèmes et de mettre à disposition un service de documentation.
- Pour les parents de les informer sur les différents modes d'accueil, de les renseigner sur l'emploi d'une Assistante maternelle agréée, les droits et obligations en tant qu'employeur particulier, de recueillir les informations sur les aides aux familles, de les faire rencontrer des professionnels et d'autres parents, d'échanger sur des thèmes et de mettre à leur disposition un service de documentation.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats au poste de délégués titulaires : LE GOAZIOU Lydie

Sont candidats au poste de délégués suppléants : ROSSIGNOL Elodie

Le Maire propose de passer au vote à main levée.

Mesdames LE GOAZIOU Lydie et ROSSIGNOL Elodie ne prennent pas part au vote

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LE GOAZIOU Lydie titulaire	11
ROSSIGNOL Elodie suppléante	11

Sont élues : LE GOAZIOU Lydie titulaire et ROSSIGNOL Elodie suppléante

#### **10. Commission communale des impôts direct (CCID)**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3eme alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxes foncière, habitation ou cotisation foncières des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Dans les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues, le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en absence de liste, le directeur départemental régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

ROSSIGNOL Elodie	MIRIANON Cyril	LE GOAZIOU Lydie	CELIA Mickael
GATTIN Isabelle	DOLPHENS Patrick	CANTET FLEURIEL Céline	CHABILAN Fabien
LERAT Marie Christine	FLEURIEL Gilles	SKIBA Malika	COTY Thomas
ROUSSEL Laura	RIMBERT Pascal	ROSSIGNOL Gaëlle	BLAISE Jean Yves

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **11. Election des délégués de la Commune au sein du Comité de liaison des Elus pour Europe Inter Echange (CLE)**

Europe Inter Echange est un comité de Jumelage des Communes du plateau EST de Rouen.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant.

Sont candidats au poste de titulaire : GATTIN Isabelle

Sont candidats au poste de suppléant : SKIBA Malika

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : GATTIN Isabelle

- délégués suppléants : SKIBA Malika

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **12. Election des représentant de la commune au sein de l'AIPA,**

Le Maire, expose que la commune doit désigner 2 représentants auprès de l'AIPA 76.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile à Darnétal sont destinés aux personnes de 60 ans et plus (malades ou en situation de dépendance), aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladie chronique et aux handicapées. Les SSIAD travaillent dans le but d'éviter le placement dans un établissement ou l'hospitalisation des patients grâce à des services médico sociaux à domicile. Ils s'occupent également de l'organisation du retour à domicile après une hospitalisation.

Les objectifs premiers des Services de Soins Infirmiers à Domicile à Darnétal sont d'offrir des soins techniques infirmiers et des soins nursing, d'accompagner un patient dans un milieu familial et social et de coordonner les soins.

- Un membre du conseil municipal, non élu au CCAS
- Un membre du CCAS, un élu ou une personne extérieure au conseil

Sont candidats : BAUDEL Aymeric, DOLPHENS Patrick

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Sont élus : BAUDEL Aymeric, DOLPHENS Patrick

## **13. Règlement intérieur du conseil municipal,**

Le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, dans les communes de 1000 habitants et plus le conseil municipal doit établir un règlement intérieur.

Le vote concernant le règlement intérieur est reporté ultérieurement, un règlement intérieur étant déjà en vigueur, le conseil municipal souhaite prendre le temps d'étudier le document avant de le soumettre au vote.

La séance est levée à 21h46.



Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

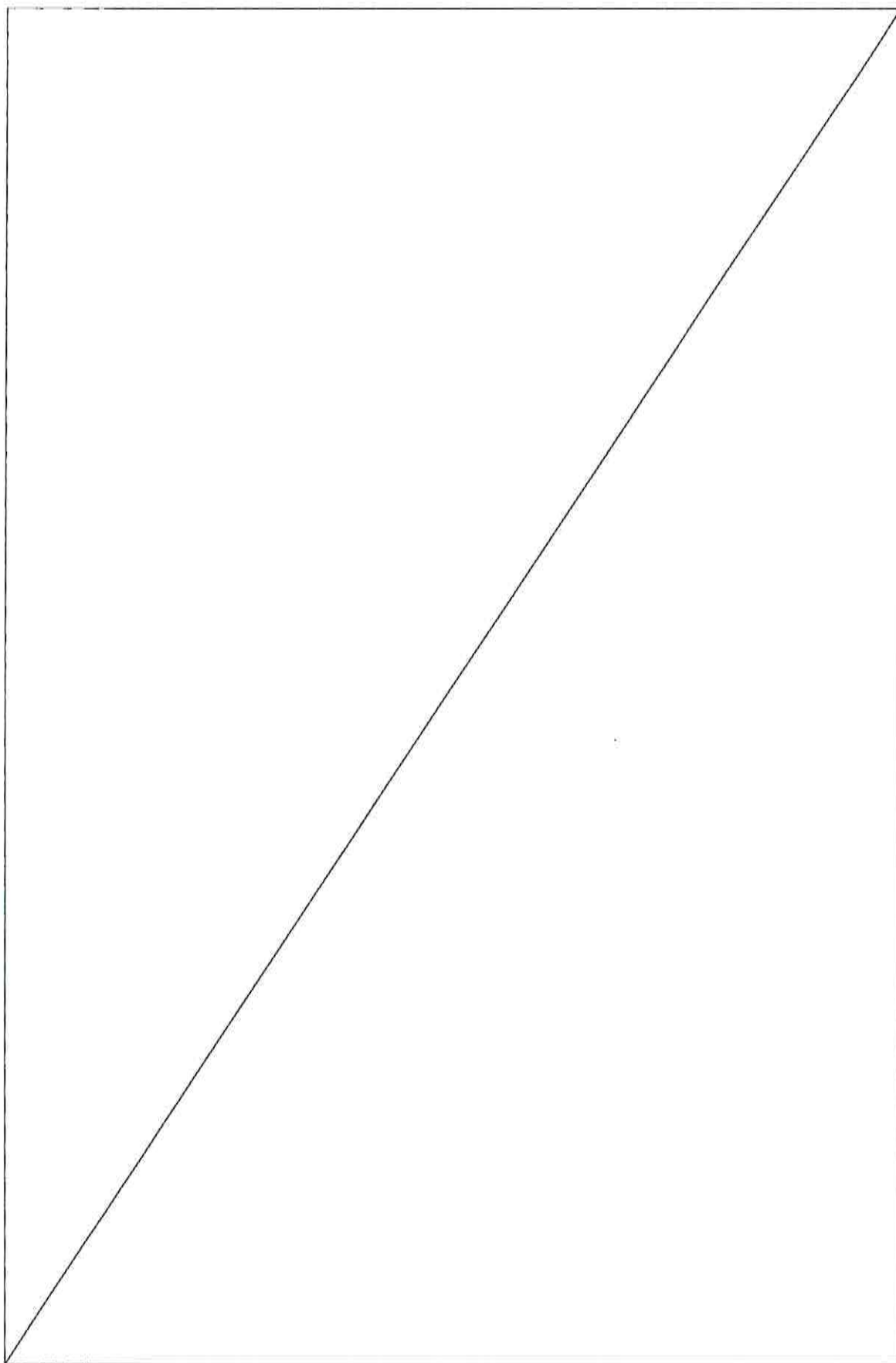
**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024**

Numéro d'ordre	Objet
04 007 2024	Indemnités du Maire
04 008 2024	Indemnités de fonction aux Adjointes
04 009 2024	Délégation du conseil municipal au Maire
04 010 2024	Fixation du nombre des membres du CCAS
04 011 2024	Election des membres du CCAS
04 012 2024	Election des représentants au Sivom
04 013 2024	Election des représentants du SICAPER : « Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du Plateau Est de Rouen
04 014 2024	Election des délégués de la Commune au sein Relais Petite Enfance.
04 015 2024	Commission communale des impôts direct (CCID)
04 016 2024	Election des délégués de la Commune au sein du Comité de Liaison des Elus pour Europe Inter Echange (CLE)
04 017 2024	Election des représentant de la commune au sein de l'AIPA,

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas,

<b>Le Secrétaire de Séance</b> 	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b> 
---	---



**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Étaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, LECOURT Jacques.

Étaient absents/excusés : MIRIANON Cyril (1 pouvoir donné à GATTIN Isabelle)

Étaient absents : HARAUX Aimé

Madame GATTIN Isabelle, a été désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Mousset Valérie a démissionné de son poste de conseillère municipale, par conséquent Monsieur Haraux Aimé est élu conseiller municipal. Monsieur Haraux Aimé peut assister au conseil municipal mais il ne peut pas prendre part aux délibérations, sachant qu'il n'a pas pu être convoqué dans les délais légaux

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du conseil municipal du 10 février 2024.**

Le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2024.

13 conseillers (12 + 1 pouvoir) ne prennent pas part au vote car ils n'ont pas assisté au conseil Municipal du 10 février 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	1

**2. Approbation du conseil municipal du 20 mars 2024.**

Le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 (dont 1 pouvoir)

### 3. Commissions Municipales,

Monsieur Le Maire propose la création des commissions municipales.

Quelques rappels concernant l'organisation et le fonctionnement des commissions :

- Le conseil municipal :
  - fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
  - désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.
- Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux.
- Les commissions sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat,
- De nouvelles commissions pourront être créées dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie,
- Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions,
- La commission peut être réunie à tout moment, car elle n'est soumise à aucun quorum.
- Les réunions de la commission ne sont pas publiques,
- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- Le rôle des commissions : en amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Ces commissions n'ont pas force de décision mais d'avis et de proposition, les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Il convient de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner les membres.

Monsieur le Maire, expose que la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que la désignation doit être effectuée à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est d'accord à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, sinon le vote se fera au bulletin secret :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Le vote pour les commissions se fera donc à main levée.

#### **Six commissions sont proposées :**

Finances & Budget :	6 membres + 1 siège pour l'opposition
Administration & gestion des personnels :	6 membres + 1 siège pour l'opposition
Urbanisme, Mobilité & Environnement :	8 membres + 1 siège pour l'opposition
Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite & Solidarité :	5 membres + 1 siège pour l'opposition
Communication, Vie culturelle et associative & Animation :	6 membres + 1 siège pour l'opposition
Enfance, Petite enfance & Affaires scolaires :	8 membres + 1 siège pour l'opposition

#### Commission Finances & Budget - 6 membres + 1 siège pour l'opposition

*Rôle de la commission* : Cette Commission a en charge les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est d'initier une vision globale et stratégique sur le plan financier et économique dans le respect des exigences municipales. En lien avec les autres commissions, elle élabore la politique budgétaire de la commune, prépare les budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune et assure leur suivi. Elle estime les besoins de financement et les recettes attendues. Elle gère la politique d'emprunt et contribue à la recherche des différentes sources de financement.

Cette commission va très vite se réunir pour préparer le budget de commune qui doit être voté avant le 15 avril 2024.

Candidats : MIRIANON Cyril, FLEURIEL Gilles, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie, CELIA Mickael, CHABILAN Fabien

Monsieur LECOURT Jacques ne souhaite pas candidater pour cette commission

Vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

#### Commission Administration & gestion des personnels - 6 membres + 1 siège pour l'opposition

*Rôle de la commission* : Pour le volet administration générale, cette commission a en charge la qualité des services à la population et est force de proposition pour les améliorer. Elle étudiera également et fera, le cas échéant, des propositions pour tout ce qui concerne la gestion du personnel communal (carrière, formation, santé, prévention & sécurité, recrutement), le développement du dialogue social et le bon fonctionnement des instances.

Candidats : LE GOAZIOU Lydie, ROSSIGNOL Elodie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, COTY Thomas, MIRIANON Cyril.

Monsieur LECOURT Jacques ne souhaite pas candidater pour cette commission

Vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

#### Commission Urbanisme, Mobilité & Environnement - 8 membres + 1 siège pour l'opposition

*Rôle de la commission* : La commission a la charge de porter des propositions pour l'aménagement et le développement urbain de la commune. Par le suivi et la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), elle définit les orientations d'aménagement. L'ensemble des travaux devront prendre en compte les problématiques de mobilité (faciliter la mobilité douce au sein de la commune et vers les communes métropolitaines) et d'environnement (valorisation du bâti, préservation de l'environnement et des zones remarquables de la communes, gestion des espaces verts communaux et du cimetière,).

Candidats : MIRIANON Cyril, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, DOLPHENS Patrick, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, COTY Thomas,

Monsieur LECOURT Jacques est également candidat

Vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Commission Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite & Solidarité - 5 membres + 1 siège pour l'opposition

*Rôle de la commission* : Cette commission aura pour mission de réaliser un diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Celui-ci permettra de formuler des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et s'inscrivant dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie.

Candidats : MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, ROSSIGNOL Elodie, DOLPHENS Patrick, SKIBA Malika  
Monsieur LECOURT Jacques ne souhaite pas candidater pour cette commission

Vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Commission Communication, Vie culturelle et associative & Animation - 6 membres + 1 siège pour l'opposition

*Rôle de la commission* : La commission proposera une politique culturelle en cohérence avec les associations de la commune et les partenaires institutionnels et associatifs. Elle veillera au soutien matériel et humain des projets et manifestations organisés par les associations. Elle sera force de proposition pour le développement des infrastructures dédiées aux associations et facilitera l'installation de nouvelles associations. Elle pourra constituer un appui aux associations dans leurs démarches de demandes de subvention. Elle définira la stratégie de communication interne et externe de la commune et sera force de proposition sur le format et les outils de communication des projets et de l'action communale.

Candidats : CELIA Mickael, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie, DOLPHENS Patrick.

Monsieur LECOURT Jacques ne souhaite pas candidater pour cette commission

Vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Commission Enfance, Petite enfance & Affaires scolaires - 8 membres + 1 siège pour l'opposition

*Rôle de la commission* : Elle pilote les travaux de programmation et de développement des activités proposées aux enfants et aux jeunes du territoire. Elle propose des actions pour la modernisation des écoles et des lieux d'accueil enfance/jeunesse du SIVOM. Elle veille à ce que les repas servis aux enfants, de la crèche jusqu'à l'école primaire, soient de qualité et réalisés à partir d'approvisionnements raisonnés. Elle veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière d'enfance-jeunesse / Affaires scolaires

Candidats : CELIA Mickael, LE GOAZIOU Lydie, ROSSIGNOL Elodie, SKIBA Malika, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, COTY Thomas

Monsieur LECOURT Jacques ne souhaite pas candidater pour cette commission

Vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

#### **4. Commission d'appel d'offres**

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB** : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L. 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L. 2121-21 du CGCT).*

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée :

Membres titulaires :

Liste 1 : ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, CELIA Mickaël

Liste 2 : LECOURT Jacques

Nombre de votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 3

#### **Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :**

	<u>Voix</u>	<u>Attribution au quotient</u>	<u>Attribution au plus fort reste</u>	<u>TOTAL</u>
Liste 1 :	<u>14</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
Liste 2 :	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

**Proclame élus les membres titulaires suivants :** ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, CELIA Mickaël

Membres suppléants :

Liste 1 : LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles

Liste 2 : néant

Nombre de votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 3

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :**

	<u>Voix</u>	<u>Attribution au quotient</u>	<u>Attribution au plus fort reste</u>	<u>TOTAL</u>
Liste 1 :	14	3	3	3
Liste 2 :	0	0	0	0

**Proclame élus les membres suppléants suivants :** LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles

**5. Participation 2024 au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance.**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 1 856,00€.

Monsieur le Maire propose comme tous les ans de choisir de fiscaliser sa participation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le choix de la fiscalisation.

Pour information le système dit de " fiscalisation " permet au syndicat de percevoir directement le produit des impôts directs communaux.

Le conseil municipal approuve par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

**6. Désignation du correspondant défense.**

Monsieur le Maire expose que nous devons désigner le correspondant défense de la commune.

Le correspondant est :

- L'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune.
- Le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Est candidat au poste de correspondant défense : DOLPHENS Patrick

Le Maire propose de passer au vote à main levée.

Monsieur DOLPHENS Patrick ne prend pas part au vote

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DOLPHENS Patrick	13 (dont 1 pouvoir)

Le conseil municipal approuve par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Est élu : DOLPHENS Patrick

#### **7. Désignation des délégués techniques et politiques de la Métropole-Rouen -Normandie**

Monsieur le Maire expose que nous devons désigner un délégué technique et un délégué politique auprès de la Métropole-Rouen -Normandie.

Le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de délégué technique :

Est candidat : CELIA Mickaël

Le Maire propose de passer au vote à main levée.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CELIA Mickaël	14 (dont 1 pouvoir)

Est élu : CELIA Mickaël

Le Maire demande s'il y a des candidats pour le poste de délégué politique :

Sont candidats : BAUDEL Aymeric

Le Maire propose de passer au vote à main levée.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BAUDEL Aymeric	14 (dont 1 pouvoir)

Est élu : BAUDEL Aymeric


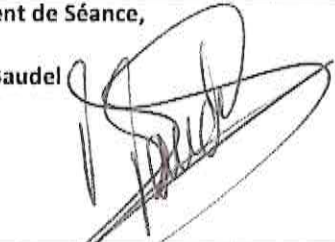
La séance est levée à 21h14.  
Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

Numéro d'ordre	Objet
05 018 2024	Commissions Municipales,
05 019 2024	Commission d'appel d'offres
05 020 2024	Participation 2024 au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance
05 021 2024	Désignation du correspondant défense
05 022 2024	Désignation des délégués techniques et politiques de la Métropole-Rouen - Normandie

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, LECOURT Jacques.

<b>Le Secrétaire de Séance</b> 	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b> 
---	--

**MAIRIE DE MONTMAIN****Séance du Conseil Municipal le 12 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, LECOURT Jacques,

Etaient absents/excusés : LERAT Marie-Christine (pouvoir ROSSIGNOL Elodie)

Etaient absents : HARAUX Aimé

Madame ROSSIGNOL Elodie a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :****1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

**2. Vote des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire présente les demandes des associations.

Chaque subvention est votée séparément, les membres des bureaux des associations ne pouvant prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise que :

- Les demandes de remboursement de frais kilométriques ne sont pas prises en compte, un minibus de 9 places appartenant à la commune pouvant être mis à disposition des associations (hors carburant).
- Les demandes de matériel informatique ont été réévaluées sur la base d'un ordinateur portable bureautique. Les impressions des associations peuvent être faites en mairie afin de diminuer les coûts des consommables.
- L'achat de textile doit être financé par les associations, le but étant de dégager un bénéfice avec les ventes.

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ASCM, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM	3 706,42 €	2600,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ASCM BADMINTON, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM BADMINTON	1 500,00 €	1000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ASCM GYMNASTIQUE, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM GYMNASTIQUE	2 520,42 €	2000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ASCM JUDO, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM JUDO	3 087,00 €	1500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ASCM MUSCULATION, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM MUSCULATION	2 000,00 €	1000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association BIBLIOTHEQUE, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
BIBLIOTHEQUE	2 862,90 €	2 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)  
 (Mme GATTIN, Mme LE GOAZIOU, Mme ROSSIGNOL, Mme SKIBA, M. CHABILAN n'ont pas pris part au vote)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ASCM YOGA, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM YOGA	1 950,42 €	600,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association LES BALADES MANEMONTAISES, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
LES BALADES MANEMONTAISES	961,00€	750,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0

Abstention : 0  
 Pour : 13 (dont 1 pouvoir)  
 (M. CADIEU Gilles n'a pas pris part au vote)

Monsieur le Maire présente la demande de l'association CCF2M, le montant de la subvention est de :

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
CCF2M	150,00 €	150,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Le total des subventions est donc de 11600€

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024	
	Demandé	Attribué
ASCM	3 706,42 €	2600,00€
ASCM BADMINTON	1 500,00 €	1000,00€
ASCM GYMNASTIQUE	2 520,42 €	2000,00€
ASCM JUDO	3 087,00 €	1500,00€
ASCM MUSCULATION	2 000,00 €	1000,00€
BIBLIOTHEQUE	2 862,90 €	2000,00€
ASCM ART - COULEURS - TERRES		0,00€
ASCM YOGA	1 950,42 €	600,00€
LES BALADES MANEMONTAISES	961,00€	750,00€
CCF2M	150,00 €	150,00€
<b>Total</b>	<b>18 738,16 €</b>	<b>11600,00 €</b>

### **3. Approbation du compte de gestion 2023.**

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion est le reflet des finances de la commune et qu'il est établi par la trésorerie.

Monsieur le Maire présente le document fourni par l'administration et donne lecture des résultats en fonctionnement et en investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif doit être égal au compte de gestion.

### 5. Affectation du résultat.

Monsieur Le Maire rappelle que le résultat de l'exercice est de 991 223.88€.

Le président de la séance propose que l'excédent de résultat soit affecté de la façon suivante :

Report à la ligne 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 916 988.05€

Report à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 74 235.83€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

### 6. Vote des taxes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti, de la Taxe Foncière sur le non Bâti et le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition :

Taxe Foncière sur le Bâti : 53.43%

Taxe Foncière sur le non Bâti : 51.73%

Taxe d'habitation : 14.86%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire fait un point sur la piscine de Belbeuf.

La commune a été engagé dans la construction de la piscine de Belbeuf.

La construction de la piscine est achevée et cette piscine va bientôt être mise en service. Un syndicat, nommé le SICAPER, a été créé début Avril.

La piscine coûtait jusqu'à lors environ 2000€ à 3000€ à la commune car Belbeuf avait l'emprunt de la piscine à sa charge exclusive avant la mise en place du SICAPER.

L'année dernière la piscine nous a coûté 13000€ qui n'ont pas encore été réglé. Pour cette année la piscine va nous couter 68000€.

Au vu des finances très délicates de la commune, celle-ci ne peut pas prendre en totalité ces 68000€.

Plusieurs solutions sont possibles, la première étant que le coût d'investissement de la piscine, qui représente environ 20€/personne, soit pris dans le budget de la commune soit un montant de 30 000€.

Le reste soit approximativement 38000€ sera fiscalisé.

L'autre solution serait de fiscaliser la totalité mais cela aurait généré une augmentation très conséquente des impôts cette année pour les Manémontais.

Nous n'avons pas de visibilité sur cette piscine qui n'est pas encore en activité.

Nous avons envisagé toutes les solutions notamment de sortir du syndicat. Mais les pénalités pour sortir de ce syndicat sont très lourdes et les Manémontais ne pourraient plus bénéficier des tarifs réduits ni l'école de l'accès.

M. Mirianon Cyril précise qu'il y a eu un dépassement des coûts de construction, relativement important ainsi qu'une explosion du coût des énergies.

	En fonctionnement :	En investissement :
Recettes :	1 309 952,31 €	88 183,21 €
Dépense :	1 361 901,89 €	81 253,75 €
Résultat :		
Report au 31/12/N :	-51 949,58 €	6 929,46 €
Report au 31/12/N-1 :	968 937,63 €	67 306,37 €
Excédent global :	916 988,05 €	74 235,83 €
Résultat de l'exercice	991 223,88 €	

Monsieur le Maire précise que, sur les dépenses de fonctionnement, les abribus (22000€) les jeux (10000€) et 13000€ de financement de la piscine n'ont pas été déduits sur 2023.

Le Conseil approuve le Compte de Gestion par :

Contre : 0

Abstention : 13 (dont 1 pouvoir)

Pour : 1

#### 4. Approbation du compte administratif 2023.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion.

Monsieur Le Maire donne lecture des résultats en fonctionnement et en investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses.

	En fonctionnement :	En investissement :
Recettes :	1 309 952,31 €	88 183,21 €
Dépense :	1 361 901,89 €	81 253,75 €
Résultat :		
Report au 31/12/N:	-51 949,58 €	6 929,46 €
Report au 31/12/N-1 :	968 937,63 €	67 306,37 €
Excédent global :	916 988,05 €	74 235,83 €
Résultat de l'exercice	991 223,88 €	

Le Conseil est appelé à voter sans la présence du Maire. Le Conseil est placé sous la présidence de son doyen, M. LECOURT Jacques

Le Conseil approuve le compte administratif par :

Contre : 0

Abstention : 11(dont 1 pouvoir)

Pour : 2

M. Mirianon informe le conseil que le Syndicat a décidé de ne pas mettre la piscine en régie mais de faire une délégation de service public (DSP). Trois candidats ont répondu à l'appel d'offre.

## **7. Vote du budget Primitif 2024,**

Monsieur le Maire présente le Budget, et fait lecture des propositions budgétaires :

Cette année le Budget est voté en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses).

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Charges à caractère général :**

- Eau, électricité, gaz, carburant, alimentation. Le budget a été augmenté du fait de l'inflation.
- Informatique : budget de 55000€. Nous sommes en train de renégocier le coût de la photocopieuse qui nous coûte très cher. Nous avons effectué un audit informatique, nous attendons le retour.
- Chenilles processionnaires : 8000€ de budget même si aucune dépense l'année dernière. Nous avons d'ailleurs pris attache auprès de la Métropole à ce sujet ainsi que des communes touchées par ce phénomène.
- Entretien matériel : minibus, matériel services techniques.

Monsieur le Maire fait un aparté et informe que le terrain de pétanque a été désherbé et va être remis en état pour fin mai.

- Publicité / relation publique : en 2023, le poste de charges « fêtes et cérémonies » a été très déficitaire avec 42000€ de dépenses pour environ 5000€ de recettes. En 2024 il a été budgétisé 45000€ (englobant la communication). Nous avons prévu large mais nous serons vigilants.

Petit aparté, nous devons payer la facture des frais d'affranchissements du courrier envoyé par l'ancienne maire pour annoncer les élections et dire qu'elle était en campagne, soit près de 3000€. Courrier envoyé à tous les électeurs Manémontais, qui après retour, montre qu'environ 290 personnes ne sont plus dans la commune. M. le maire précise qu'une révision des listes est déjà engagée.

#### **Charges de personnel :**

21 personnes travaillent sur la commune.

Nous avons vu plus large que l'année dernière mais nous sommes déjà en train de travailler sur des économies. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le CALM (centre d'accueil de loisirs de Montmain) est déficitaire de 115000€. La préfecture a demandé au SIVOM de gérer la garderie périscolaire de Montmain. Cette modification aurait dû être effectuée depuis plus d'un an. Le changement sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre. Le passage de la garderie périscolaire en garderie SIVOM nous permettra une économie entre 15000€ et 25000€.

Les modifications seront communiquées prochainement aux familles, nous sommes en cours de construction des nouvelles modalités de la garderie périscolaire avec le SIVOM.

Aucun licenciement n'est envisagé.

Madame Le Goaziou travaille sur un « plan mercredi » afin d'obtenir un financement supérieur par la CAF avec un taux d'encadrement légèrement supérieur.

#### **Atténuation de produits :**

Part du budget que l'on doit redonner à la Métropole.

#### **Virement section investissement :**

Jeu d'écriture comptable, versement du compte de fonctionnement au compte d'investissement.

#### **Autres charges de gestion courante :**

Les indemnités des élus sur 2023

Madame HARAUX 25112.94€

M. YARD, adjoint : 7300,20€

M. HARAUX, adjoint : 7300.20€

Madame MOUSSET, adjointe : 7300.20€

M. MOREAU, conseiller délégué : 2920.08€  
Madame DUHAMEL, conseiller délégué : 2429.78€  
M. LECOURT, conseiller délégué : 465.78€  
Total : 52829.18€  
Pour 2024, le budget prévu est de 68000€

Participation au SIVOM 118142€  
Budget CCAS : 3793.33€ en plus des 8500€ non utilisés

#### Charges financières

Intérêts des emprunts : 40292.75€

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté fonctionnement :  
916988.05€ correspond à l'excédent global de 2023

#### Atténuations de charges :

Correspond à la prévision du remboursement des rémunérations de personnel en cas d'arrêt (remboursement CPAM)

#### Opérations d'ordre entre section :

Jeu d'écriture demandé par la Trésorerie

#### Produits des services :

Recettes des cérémonies, du CALM et de la crèche (recettes des parents)  
Estimation légèrement inférieure à l'année dernière car une partie va partir au SIVOM pour la garderie périscolaire.

#### Fiscalité locale :

Impôts des Manémontais, 640195€, chiffre communiqué par le trésor Public.  
Nous avons encore 5 montants non communiqués par la Trésorerie qui devraient représenter environ 130 000€ à 140 000€

#### Dotations et participations :

Dotation forfaitaire de 131847€ par l'Etat  
Dotation solidarité rurale : 23373€  
Dotation nationale de péréquation : 11000€  
CAF (pour la crèche et le CALM) : 100 000€ (budget faible mais nous espérons dépasser les 179 000€)

#### Autres produits de gestion courante :

Location de terrains et loyer de la maison individuelle, budgétisé 10 000€  
Pour information, le bail de la maison doit être renégocié car le bail est un bail provisoire...depuis de nombreuses années.

#### Produits financiers :

La Métropole nous prend en charge une part de nos intérêts : 3982€

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Budgétisé	Chapitre		Budgétisé
011	Charges à caractère général	380 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	916 988,05 €
012	Charges de personnel	750 000,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
014	Atténuations de produits	71 444,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	86 843,75 €	70	Produits des services	140 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	272 390,00 €	731	Fiscalité locale	640 195,00 €
66	Charges financières	40 292,75 €	74	Dotations et participations	268 065,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	10 000,00 €
			76	Produits Financiers	3 982,00 €
<b>DEPENSES</b>		<b>1 601 970,50 €</b>	<b>RECETTE</b>		<b>1 989 230,05 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Opérations d'ordre entre section :

Jeu d'écriture

Remboursement d'emprunts :

Nous allons devoir rembourser 57615.08€

Immobilisations incorporelles :

Budget de 5000€ de frais d'étude

Immobilisations corporelles :

Reste à payer de 2023/2024 avant adoption du budget primitif :

13500€ concernant les velux changés dans la salle polyvalente.

11 000€ de jeux

22 000€ des abribus

Pour information, un des abribus a été mis à la descente des enfants.

Suite à un rendez-vous avec la Métropole, celle-ci nous a informé qu'elle avait défini un cahier des charges concernant les abris de bus. Il semble que les abris de bus posés ne respecteraient pas le cahier des charges.

Nous allons demander des dérogations ou voir pour les décaler afin de les maintenir en place.

Les abribus doivent répondre à des normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) qui ne sont pas respectées sur l'abri de bus de la grange Beaulieu.

Concernant les normes PMR, la Préfecture nous a sommés de faire rapidement des modifications suite au non-respect de ces normes :

- Modification des toilettes de l'école
- Accessibilité au city stade.

Sur ce dernier point, nous avons demandé un délai dans l'attente du réaménagement de l'espace jeu.

L'abribus prévu à la Pâturage ne sera pas installé pour le moment car nous n'avons pas les finances (8 000€ pour un abribus)

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**Solde d'exécution d'investissement reporté :

Report de 2023 : 74235.83€

Virement de la section de fonctionnement :

Jeu d'écriture comptable demandé par la Trésorerie

Subventions d'investissement :

Subvention de 50% de la Métropole pour les jeux. Nous avons réussi à toucher la subvention avant d'avoir posé les jeux, ce qui était une condition de versement de la subvention.

Autres immos financières :

Intérêts que nous rembourse la Métropole

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Budgétisé	Chapitre		Budgétisé
040	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	74 235,83 €
16	Remboursement d'emprunts	57 615,08 €	021	Virement de la section de fonct.	86 843,75 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	13	Subventions d'investissement	5 126,50 €
21	Immobilisations corporelles	152 500,00 €	27	Autres immos financières	53 909,00 €
<b>DEPENSES</b>		<b>220 115,08 €</b>	<b>RECETTE</b>		<b>220 115,08 €</b>

<b>TOTAL</b>
--------------

<b>DEPENSES</b>	<b>1 822 085,58 €</b>	<b>RECETTE</b>	<b>2 209 345,13 €</b>
-----------------	-----------------------	----------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (dont 1 pouvoir)

Monsieur le Maire laisse la parole aux Manémontais :

Question : Le budget des « pass associatifs » n'est-il pas voté ?

Réponse : Non il entre dans le budget global voté aux associations (25 000€)

Monsieur le Maire précise que le budget final est excédentaire de 400 000€ mais dans ce budget sont inclus les 900 000€ de budget excédentaire de 2023. Les finances de la commune sont donc délicates.

Nous avons commencé à recevoir tout le personnel municipal afin de faire le point avec eux, connaître leurs souhaits de formation, leurs attentes et leurs projets futurs, en particulier dans l'animation, afin d'anticiper les départs potentiels.

Question : Avez-vous prévu des actions préventives, notamment vis-à-vis des chenilles processionnaires ?

Réponse : Des nichoirs à mésange ont été installés pour manger les chenilles. La Métropole a un protocole à ce sujet que nous suivons.

La cellule de veille du Bois du Roule n'a pas détecté de chenilles pour le moment cette année. Nous surveillons l'évolution de près et avons budgétiser 8000 euros pour lutter contre leur invasion.

Question : Budget informatique paraît déraisonnable pour une petite commune (55 000€)

**Réponse :** Dans ce budget il faut englober les téléphones, les locations des caméras et du stockeur informatique, le photocopieur. Nous sommes en train de faire un audit sur ce sujet afin de renégocier les contrats.

Monsieur le Maire informe les Manémontais présents des différents sujets en cours de travail au sein de la commune :

- Etude de la création d'une mare communale au niveau de la place Oetzen.
- L'entretien du bois communal va être repris, nous sommes en contact avec une Manémontaise pour reprendre en main cette gestion.
- Un audit énergétique est en cours avec la Métropole qui nous a déjà demandé de poser des compteurs gaz et électricité sur chaque bâtiment car nous ne connaissons pas actuellement la consommation par bâtiment. Une étude va être menée pour l'installation d'une chaudière biomasse compte tenu de notre bois communal. Nous serions moins dépendants du prix du gaz, mais cela représente un investissement.
- Le toit du gymnase permettrait l'installation de panneaux photovoltaïques ou de panneaux solaires thermiques. Nous pourrions nous faire financer entre 50% et 80% pour ce projet et devenir auto-suffisant en électricité.
- Nous avons appris que nous pouvions bénéficier d'une aide par le FAA (Fond d'Aide à l'Aménagement). Ce fond est actuellement intact (rien n'a été utilisé). Dans toutes les études et financements, un reste à charge de la commune sera au minimum de 20%.
- L'équipe d'enseignants de l'école souhaite végétaliser la cour de l'école car il y fait très chaud l'été. Une subvention de 80% est possible. Des arbres non allergènes seront installés ainsi que des voiles d'ombrages. Nous espérons pouvoir faire ces modifications d'ici la rentrée.
- Le terrain de tennis va être transformé en espace de jeux avec l'installation des jeux achetés par la précédente municipalité.

**Demande :** le bac de rétention d'eau au niveau du château d'eau ne sert à rien car les tuyaux d'évacuation sont installés en bas. Lors du fort orage, les eaux ressortaient par les bouches d'égout.

**Réponse :** Les travaux devraient être faits par Nexity. Monsieur le Maire a fait un courrier recommandé à Nexity concernant les points bloquants de la rétrocession de la résidence du Château d'Eau.

- Le 26 Avril convocation de la commission fête et cérémonie avec un groupe de travail avant la réunion ouvert à tous les habitants avec à l'ordre du jour :
  - o Tournoi de pétanque grâce au travail de nos agents Arnaud et Stevie qui ont remis en état le terrain de pétanque. Monsieur le Maire les remercie pour leur travail.
  - o Création d'un comité des fêtes
  - o Fête de la musique
  - o Fête du Village
  - o Fête des Voisins
- Le 8 Mai tous les habitants sont invités à se rejoindre à 11h à la Mairie pour aller rendre hommage aux hommes et aux femmes tombés pendant la guerre devant le monument aux morts.

**Demande :** Savez vous quels monuments des soldats morts au combat sont à la charge de la commune ? Car l'un des monuments est prêt à tomber

**Réponse :** Une de nos prochaines réunions avec M. Lefieux, notre secrétaire de mairie, est de faire le point sur le cimetière.

- Monsieur le Maire et le secrétaire vont réaliser un Préparisk prochainement mis en place par la Préfecture. Cela nous a permis de nous rendre compte que nous n'avions pas de plan de mise en sécurité de la commune. Lors de l'exercice nous devons être en capacité de secourir tous les habitants.

La séance est levée à 22h32.


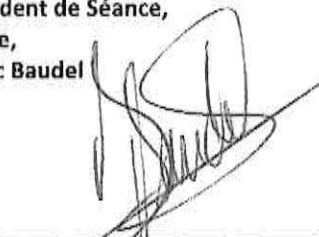
Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

Numéro d'ordre	Objet
06 023 2024	Vote des subventions aux associations ASCM
06 024 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Badminton
06 025 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Gymnastique
06 026 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Judo
06 027 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Musculation
06 028 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Bibliothèque
06 029 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Yoga
06 030 2024	Vote des subventions aux associations ASCM Les Balades Manemontaises
06 031 2024	Vote des subventions aux associations CCF2M
06 032 2024	Approbation du compte de gestion 2023
06 033 2024	Approbation du compte administratif 2023
06 034 2024	Affectation du résultat
06 035 2024	Vote des taxes
06 036 2024	Vote du budget Primitif 2024

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, LECOURT Jacques,

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**MAIRIE DE MONTMAIN****Séance du Conseil Municipal le 11 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mai 2024 à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaient absents/excusés : CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine,

Madame LERAT Marie-Christine a donné un pouvoir à Madame ROSSIGNOL Elodie

Etaient absents :

Madame Isabelle GATTIN a été désignée secrétaire de séance

**Ordre du jour :****1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

**2. Vote des Délégations du conseil municipal au Maire, « Régie comptable »**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 20 mars 2024, le conseil a délibéré sur les délégations du conseil municipal au Maire.

La délégation 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, n'a pas été accordée au Maire, après avoir rencontré notre « Conseiller aux Décideurs Locaux » et le responsable du service de gestion comptable, il apparaît nécessaire que le conseil accorde cette délégation au Maire.

Il est proposé que le conseil accorde au Maire la délégation : 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

### 3. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole-Rouen-Normandie,

Monsieur le Maire expose que lors de la prise de compétence voirie par la Métropole, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L 1321 du CGCT, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de votre commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, nous n'avons pu être en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, la Métropole souhaite régulariser deux actes administratifs authentiques, l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

Il convient que la commune valide cet inventaire et prenne une délibération actant du transfert des linéaires identifiés

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
CHEMIN DE LA MESSE	583,00
CHEMIN DES FORRIERES	693,00
IMPASSE DE LA MARE BEAULIEU	91,00
IMPASSE DES HETRES	79,00
IMPASSE DES MARRONNIERS	59,00
IMPASSE DES PEUPLIERS	52,00
IMPASSE DES POIRIERS	67,00
IMPASSE DES POMMIERS	73,00
ROUTE DE MESNIL RAOUL	772,00
RUE DE COQUEREAUMONT	358,00
RUE DE LA MAIRIE	606,00
RUE DE LA PATURE	134,00
RUE DES ACACIAS	354,00
RUE DES CERISIERS	182,00
RUE DES COTES	329,00
RUE DES PRAIRIES	713,00
RUE DU CALVAIRE	568,00
RUE DU CEDRE	381,00
RUE DU CHATEAU D'EAU	466,00
RUE EUGENIE WATTEEL	844,00
RUE LIEUTENANT ROUSSEAU	208,00
VOIE SANS NOM	162,00
<b>TOTAL :</b>	<b>7776,00</b>

\* longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain')

Compte tenu des erreurs constatés sur les longueurs des rues ou encore l'ajout de la rue de Coquereumont, le maire propose que cette délibération soit reportée à un prochain conseil municipal.

#### 4. Contribution au SICAPER

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans la construction de la piscine de Belbeuf.

Un syndicat, nommé le SICAPER, a été créé début Avril, la piscine coûtait jusqu'à lors environ 2 000€ à 3 000€ à la commune car Belbeuf avait l'emprunt de la piscine à sa charge exclusive avant la mise en place du SICAPER.

L'année dernière la piscine nous a coûté 12 897€, pour cette année la piscine va nous coûter 68 325€.

Monsieur le Maire expose que plusieurs solutions sont possibles :

- Fiscalisation de la participation,
- Inscription au budget primitif communal,
- La troisième, est que le coût d'investissement de la piscine, qui représente environ 20€/personne, soit pris dans le budget de la commune soit un montant de 30 000€ et que le reste soit 38 325€ soit fiscalisé

Monsieur le Maire propose que le coût d'investissement de la piscine d'un montant de 30 000€ soit pris dans le budget de la commune, et que le reste soit fiscalisé.

Après, délibération, le conseil décide :

- D'inscrire au budget la somme de 30 000€ correspondant aux coûts d'investissement de la piscine.
- De fiscaliser le reste soit 38 325€.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le maire profite de ce point sur le SICAPER pour partager une information aux manémontais. La réponse de l'ANSES vis-à-vis du système de filtration devait être donnée pour le 30 avril, nous sommes toujours en attente de la jauge qui sera autorisée. Si l'ANSES exigeait une jauge de 90 personnes, le syndicat a décidé qu'ils engageraient le changement du système de filtration pour repasser à un système avec Chlore ce qui aurait pour conséquence un budget de travaux d'environ 700 000€ et une année supplémentaire de travaux.

#### 5. Règlement intérieur de la crèche

Le maire fait la lecture des modifications du règlement intérieur de la crèche. Ces derniers concernent majoritairement des éléments pour une mise en conformité du règlement intérieur de façon à pouvoir toucher les aides de la CAF et des adaptations pour que la crèche puisse tourner à plein régime. Ils concernent :

- Mise à jour du document : nouvelle équipe municipale, nouveau maire, nouvelle adresse email
- L'ajout d'éléments manquant dans le précédent règlement :
  - o le principe de laïcité, les modalités d'accueil d'urgence d'enfants
  - o les priorités données en fonction de la situation des familles pour l'inscription des enfants,
  - o les modalités de modification du contrat de garde
  - o un préavis d'un mois en cas de radiation de la crèche
  - o Les modalités de calcul des mensualités et la mensualisation
  - o Les conditions de facturation des heures supplémentaires
  - o Protocole pour les sorties à l'extérieur de la crèche

- Le passage de l'amplitude horaire au quart d'heure prêt pour éviter tout problème de facturation

Pour information, la mairie va travailler avec les assistantes maternelles de la commune notamment pour imaginer des modes de garde mixte avec accueil chez l'assistante maternelle et 1 jour en crèche (le mercredi par exemple).

Après délibération le nouveau règlement est voté à l'unanimité

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

## 6. Prime pouvoir d'achat

M. Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le comité social territorial a donné un avis positif, Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période

Des pénalités seront appliquées en cas de remise du véhicule sans avoir fait le plein. De même si le véhicule n'a pas été nettoyé avant d'être rendu, une pénalité s'appliquera.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** des tarifications suivantes pour ces pénalités :

- Une facturation de la remise à niveau du plein de carburant + une pénalité de 100€
- Un forfait nettoyage de 100€

Mr. Haraux ne participe pas au vote

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

#### **Point pour information :**

- Les délégations des adjoints au Maire pour toutes les affaires de la commune de manière à ne pas bloquer et être réactif sur les différents dossiers.

#### **Point informations par les adjoints :**

Madame Elodie Rossignol indique qu'elle a, avec le maire, commencé à rencontrer les salariés de la mairie. Elle précise leur engagement et le fait qu'ils sont force de proposition. C'est ce travail à leur côté qui a motivé la décision d'attribuer des primes.

Concernant le CALM, il va y avoir beaucoup de nouveautés en lien avec le SIVOM. A partir de septembre, la garderie est, à la demande de la préfecture, reprise par le SIVOM. Il n'y aura plus d'inscription pour la garderie en semaine et les tarifs qui seront appliqués seront les mêmes qu'à Mesnil Raoul. Une information sera faite auprès des parents.

Madame Le Goaziou précise que cette situation pourrait entraîner une perte de la subvention CAF pour le CALM le mercredi et pendant les vacances scolaires car nous pourrions perdre notre agrément jeunesse & sport. Une demande de dérogation auprès de l'inspecteur jeunesse & sport a été faite, nous sommes en attente du retour.

Mesdames Rossignol et Le Goaziou préviennent les parents qu'au mois de juin, elles iront au CALM pour mieux comprendre les contraintes de l'accueil des enfants pour la garderie et/ou la journée du mercredi, mieux comprendre le métier des personnels du CALM et initier une co-construction pour l'optimisation de ce service.

Monsieur Mirianon expose les travaux en cours sur les bâtiments :

- un audit sécurité électrique pour l'accueil du public a été fait, nous attendons les devis.
- nous souhaitons inscrire notre commune dans le projet COP21 porté par la métropole ce qui implique une diminution de la consommation d'énergie et une production d'énergie. Des devis sont en cours pour comptabiliser les consommations énergétiques des différents bâtiments
- Une rencontre avec le technicien de la métropole pour évaluer l'opportunité d'un projet photovoltaïque sur les toits de l'école, du gymnase et de la salle Georges Brassens.

Monsieur Ceija présente un état des lieux des travaux réalisés et en cours pour la gestion des espaces verts.

Cette gestion représente une partie importante du travail des employés municipaux. Pour faire le tour de Montmain, il faut compter 63 jours de travail et il y a 2 employés municipaux. Un devis a été demandé à l'association « les papillons blancs » qui font travailler des personnes handicapées, le montant s'élevait à 30000€ pour un passage tous les 15 jours avec 4 personnes qui viennent travailler en même temps sur la commune. Des discussions sont en cours pour trouver le meilleur compromis coût /entretien / soutien aux employés communaux.

Avant de clôturer la séance, le maire rappelle l'agenda :

- 25 mai après-midi : tournoi de pétanque

de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

**7. Tarification pour le minibus**

Il est rappelé que le minibus de la commune est prêté gratuitement aux associations de la commune.

Il y a une volonté de pouvoir le prêter/louer aux associations à but non lucratif hors commune. Le revenu engendré par cette location permettrait de payer l'assurance du minibus. Il est précisé que le minibus ne servira dès lors plus qu'au transport de passager ou à des courses pour le Calm, la crèche ou la mairie.

Il est souligné ici que pour la location, une clause restrictive ne permettant pas aux jeunes permis de louer le véhicule, sera ajoutée à la convention.

Deux solutions sont possibles :

- Forfait journée : en général, les tarifs que l'on trouve par ailleurs tournent autour de 25€/jour
- Tarification au km : le tarif que l'on retrouve est de 4 centimes/km

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'un forfait journée à 25€ / jour**

Mr. Haraux ne participe pas au vote

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

- 31 mai & 1<sup>er</sup> juin : fête des voisins : il faut se déclarer en mairie, des tables pourront être prêtées et l'apéro sera offert par la mairie.
- 8 juin : Fête de l'ASCM
- 21 juin : fête de la musique, tous les talents sont attendus dans l'école et si il pleut dans le gymnase. Le match de l'Euro (Pays-Bas – France) sera retransmis sur écran géant à partir de 21h.
- 6-7 juillet : fête du village , elle sera organisé par le future comité des fêtes dont l'AG exceptionnelle aura lieu le 16 mai à 20h à la salle du conseil.

Des flyers seront distribués entre le 11 et le 13 mai pour rappeler cet agenda.

Pour rappel, tout le monde est bienvenu pour le comité des fêtes. Qu'il s'agisse d'un investissement dans le bureau du comité, d'une aide ponctuelle ou de la proposition d'une activité spécifique, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Pour rappel, le comité des fêtes est composé d'élus, d'habitants, de commerçants et artisans même s'ils n'habitent pas la commune.

La séance est levée à 11h20.


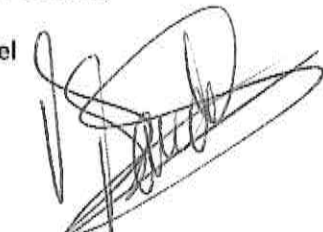
Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2024**

Numéro d'ordre	Objet
07 037 2024	Vote des Délégations du conseil municipal au Maire, « Régie comptable »
07 038 2024	Contribution au SICAPER
07 039 2024	Règlement intérieur de la crèche
07 040 2024	Prime pouvoir d'achat
07 041 2024	Tarification pour le minibus

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

<b>Secrétaire de Séance</b> 	<b>Président de Séance, Maire, Aymeric Baudel</b> 
--	---

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 12 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas,  
HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas,

Etaient absents/excusés :

GATTIN Isabelle pouvoir à LE GOAZIOU Lydie  
LERAT Marie-Christine pouvoir à BAUDEL Aymeric  
SKIBA Malika pouvoir à CELIA Mickael  
LECOURT Jacques pouvoir à ROSSIGNOL Elodie

Était absent : HARAUX Aimé

Monsieur Mirianon a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

**2. Délégation du conseil municipal au Maire, « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 20 mars 2024, le conseil a délibéré sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Il convient de donner la délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé que le conseil accorde au Maire la délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litige d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire explique que le Conseil avait déjà voté les délégations et que certaines avaient été écartées dans l'optique de se réunir pour décider collectivement des décisions à prendre. Les contraintes de calendrier sont telles que ce n'est pas toujours possible de réunir le conseil municipal dans les délais.

L'ASL le Grand Chêne ayant attaqué le permis d'aménager délivré lors de la précédente mandature par la commune de Montmain avec l'aval de la métropole, le Maire doit être en mesure de missionner notre conseil juridique pour le dépôt des mémoires en défense, c'est pourquoi il demande cette délégation.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

**3. Convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.**

Monsieur le Maire expose que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Habitat 76.

Après délibération, le conseil ne voit pas de complément à apporter aux conditions d'attributions prévue par Habitat 76, la convention est donc proposée à l'approbation en l'état.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

#### **4. Délibération portant détermination d'un taux de vacation.**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit signer une convention « référent santé et accueil inclusif ».

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

L'organe délibérant décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour intervenir selon l'article R. 2324-46-2 pour les petites crèches soit 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre, d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif "
- De fixer le taux de vacation à : 50 euros par heure.

Monsieur le maire précise que pour cette mission la commune fera appel aux services de Madame ROUSSEL Laura.

Madame CANTET FLEURIEL demande comment est organisée cette prestation.

Monsieur le Maire précise que ce service représente 20h à l'année organisées à la demande en fonction des besoins exprimés par les parents et les personnels de la crèche.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

### 5. Délibération sur la modification des statuts du SIVOM.

Monsieur le Maire expose que suite aux réunions sur les perspectives du SIVOM de Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul et Montmain du 14 juin 2021 et du 27 novembre 2023, les services de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité de la Préfecture demandent d'ajuster les statuts du SIVOM par les différents conseils municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification statutaire destinée à clarifier les compétences prises en charge par le SIVOM.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir et préciser certains aspects du périmètre de compétence du SIVOM et celles conservées par les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Concernant la cantine et le portage de repas de conserver la situation actuelle
- Concernant la garderie de Montmain, de l'intégrer aux compétences du SIVOM sur la base des mêmes règles que celle du SIVOM située à Mesnil- Raoul notamment sur les tarifs et la gestion du personnel. Seule l'amplitude des horaires pourra être adaptée aux spécificités locales.
- Concernant les bâtiments scolaires : Que l'ensemble de la compétence des dépenses/recettes de fonctionnement/investissement soient reprises par les communes membres

Monsieur le Maire précise que la reprise de la garderie par le SIVOM est imposée par la préfecture notamment parce que la présence d'une garderie municipale au sein du SIVOM pose un problème de légalité. Il précise qu'un accord a été trouvé pour que la garderie de Montmain reste à sur la commune, conserve ses horaires et son taux d'encadrement pour des questions de sécurité. La garderie de Montmain sera toujours tenue par les personnels de Montmain.

De plus, il indique que le tarif fixé par tranche est de 1,93€. Ce nouveau mode de tarification devrait permettre globalement aux parents de réduire leur facture.

Il n'y aura plus besoin d'inscription au préalable, les parents seront facturés sur la présence réelle des enfants. La facturation sera ajoutée à la facture de la cantine.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

### 6. Délibération sur la tarification du Calm.

**Monsieur le Maire expose que les tarifs du CALM sont les suivants :**

Tarification		Maternelle	Primaires	Spécifiques
<b>Garderie matin</b>				
MONTMAIN		1,63 €	1,63 €	
HORS COMMUNE		2.12 €	2.12 €	
<b>Garderie soir</b>				
MONTMAIN	1 heure	2,40 €	2,40 €	
	>1 heure	3,20 €	3,70 €	

	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)		
	Enfant non inscrit majoration	7,00 €/heure		
HORS COMMUNE	1 heure	3,12 €	3,12 €	
	>1 heure	4,16 €	4,81 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)		
	Enfant non inscrit majoration	9,10 €/heure		
<b>Accueil de loisirs du Mercredi (à la journée) 7 h 30 – 18 h 30</b>				
MONTMAIN	Tranche 1	7,34 €		<i>à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, tranche immédiatement inférieure</i>
	Tranche 2	9,54 €		
	Tranche 3	11,57 €		
	Tranche 4	14,07 €		
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)		
HORS COMMUNE	Tarifs	26,01 €		
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)		
<b>Accueil de loisirs du Mercredi (la ½ journée) 7 h 30 – 13 h 30 ou 12h30 – 18h30</b>				
MONTMAIN	Tranche 1	5,35 €		<i>à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, tarif = 4.13€</i>
	Tranche 2	6,42 €		
	Tranche 3	7,60 €		<i>tranche immédiatement inférieure à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</i>
	Tranche 4	8,72 €		
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)		
HORS COMMUNE	Tarifs	15,61 €		
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)		
<b>Vacances scolaires 07 h 30 – 18 h 30</b>				
MONTMAIN	Tranche 1	7,34 €		<i>Tranche immédiatement inférieure à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</i>
	Tranche 2	9,54 €		
	Tranche 3	11,57 €		

	Tranche 4	14,07 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)	
HORS COMMUNE	Tarifs	26,01 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)	

Monsieur le Maire précise que le CALM présente un déficit très important de l'ordre de 135 000€ par an soit 10% du budget de la commune, c'est pourquoi nous devons engager une réflexion sur sa tarification et son organisation.

Nous avons demandé une subvention exceptionnelle à la CAF qui en contre partie nous demande un plan d'action.

Nous devons revoir la tarification par tranche ; à l'heure actuelle la tranche haute représente près de 80% des facturation, ce qui n'est pas normal.

La question se pose des sorties hebdomadaires des enfants du CALM qui représentent chacune un surcoût de 25 à 35€ par enfant. Doit-on les maintenir ? Dans ce cas, faut-il demander une participation aux familles ?

Il est envisagé une possibilité d'inscription sur 2 jours non consécutifs sur les semaines de vacances estivales.

Quoi qu'il en soit, les inscriptions seront simplifiées et se feront directement en ligne, la facturation se fera directement par la perception.

Une réunion d'échange avec les parents des enfants fréquentant le CALM est organisée vendredi 14 juin.

Le vote est reporté à un conseil ultérieur.

#### **7. Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.**

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération à un prochain conseil afin d'intégrer les évolutions de tarification, dont le retrait de la partie concernant la garderie qui devient sans objet avec la reprise par le SIVOM.

#### **8. Délibération sur la tarification de la location de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire expose que les tarifs de la location de la salle des fêtes sont les suivants :

##### **Pour la location de la salle :**

Location :	1 jour	2 jours	Vin d'honneur
Habitants	230€	300€	170€
Extérieurs	630€	760€	250€
Act. Commerciales hab.	500€	600€	250€
Act. commerciales ext.	1 080€	1440€	480€

Après échange, il apparaît une incohérence des tarifs, notamment avec les tarifs des extérieurs et les tarifs pour les activités commerciales.

Monsieur le Maire propose le report du vote de cette délibération après le travail de la commission ad hoc sur le sujet.

### **9. Délibération portant création d'un emploi permanent.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 30/35, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Madame ROSSIGNOL précise qu'il s'agit de la titularisation d'un agent contractuel de la crèche qui a obtenu le concours correspondant à son poste.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

### **10. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole-Rouen-Normandie.**

Monsieur le Maire expose que lors de la prise de compétence voirie par la Métropole, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L 1321 du CGCT, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, nous n'avons pu être en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, la Métropole souhaite régulariser deux actes administratifs authentiques, l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis

transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L. 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Il convient que la commune valide cet inventaire et prenne une délibération actant du transfert des linéaires identifiés ( cf. tableau suivant )

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
CHEMIN DE LA MESSE	648
CHEMIN DES FORRIERES	693
IMPASSE DE LA MARE BEAULIEU	91
IMPASSE DES HETRES	79
IMPASSE DES MARRONNIERS	59
IMPASSE DES PEUPLIERS	52
IMPASSE DES POIRIERS	67
IMPASSE DES POMMIERS	73
ROUTE DE MESNIL RAOUL	772
RUE DE COQUEREAUMONT	358
RUE DE LA MAIRIE	606
RUE DE LA PATURE	134
RUE DES ACACIAS	354
RUE DES CERISIERS	182
RUE DES COTES	329
RUE DES PRAIRIES	875
RUE DU CALVAIRE	568
RUE DU CEDRE	381
RUE DU CHATEAU D EAU	466
RUE EUGENIE WATTEEL	844
RUE LIEUTENANT ROUSSEAU	208
<b>TOTAL:</b>	<b>7 841</b> mètres *

\* longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain')

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

1 Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14 dont 4 pouvoirs

### **Point Piscine**

Suite aux différents articles de presse contradictoires parus depuis la notification de la décision de l'ANSES, il apparaît utile de donner certains éléments factuels sur la situation du centre aquatique du plateau EST de Rouen.

Monsieur FLEURIEL, représentant de la commune au sein du SICAPER, précise que le centre aquatique peut ouvrir en tant que « baignade artificielle » avec une jauge quotidienne maximale de 917 personnes et une jauge maximale instantanée de 121 personnes.

A titre de comparaison, la piscine de Déville-lès-Rouen dont le bassin principal comprend 4 lignes, contre 6 pour celui de notre centre aquatique ; a connu sur la semaine du 13 au 19 mai une fréquentation quotidienne maximale de 228 personnes. La piscine de l'île La Croix à Rouen, comprenant un grand bassin intérieur de 25 m et un bassin extérieur de 50 m, a eu une fréquentation quotidienne maximale du 27 mai au 2 juin de 915 personnes dont 134 scolaires.

Le SICAPER étudie la possibilité de fonctionner avec ces jauges, ce qui pourrait permettre une ouverture vers septembre 2024, ainsi que le coût de la conversion du système de filtration et de traitement de l'eau à une solution au chlore, qui reporterait l'ouverture du centre aquatique de plus de 12 mois.

La séance est levée à 21h49.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

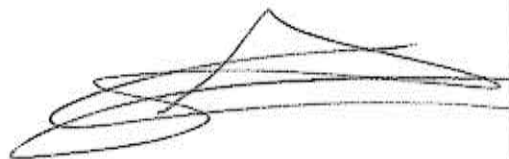
**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024**

Numéro d'ordre	Objet
08 042 2024	Délégation du conseil municipal au Maire, « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».
08 043 2024	Convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.
08 044 2024	Délibération portant détermination d'un taux de vacation
08 045 2024	Délibération sur la modification des statuts du SIVOM.
08 046 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent
08 047 2024	Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole-Rouen-Normandie

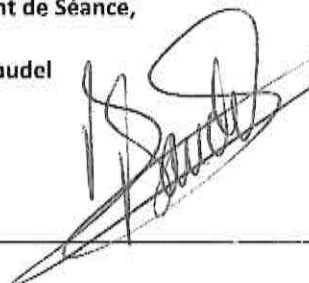
Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika, COTY Thomas, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Le Secrétaire de Séance



Le Président de Séance,  
Le Maire,  
Aymeric Baudel



**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 22 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Etaients présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaients absents/excusés : CELIA Mickael (pouvoir donné à ROSSIGNOL Elodie), CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas,

Madame ROSSIGNOL Elodie a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

**2. Délibération pour l'attribution du marché « vidéoprotection ».**

Monsieur GUERIN Gabriel du Bureau d'Etudes Techniques en Vidéo Protection « Ambre » présente le tableau de note détaillé et le rapport d'analyse des offres et candidatures pour le marché vidéoprotection.

Après analyse, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Fourniture, mise en œuvre et maintenance du système de vidéoprotection urbaine. : FOURMENT enseigne CITEOS
- Lot n°2 - Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres noires dédié : NOVINTEL enseigne AXIANS

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider les choix de l'analyse et d'attribuer le lot 1 à l'entreprise FOURMENT enseigne CITEOS et le lot 2 à l'entreprise NOVINTEL enseigne AXIANS.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	10 dont 1 pouvoir

- De l'autoriser à signer les actes d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	10 dont 1 pouvoir

### 3. Approbation du règlement de fonctionnement de la Crèche.

Monsieur le Maire fait la lecture des modifications du règlement intérieur de la crèche.

Les principales modifications ont été validées lors du conseil du 11 mai, les nouvelles modifications concernent :

- Mise à jour du document : nouvelle adresse mail
- L'insertion dans le règlement du nom du référent santé et accueil inclusif (RSAI) : Madame ROUSSEL Laura
- La demande d'un vêtement adapté pour la peinture (tenue complète) qui reste à la crèche.
- L'ajout des logos de la commune et de la CAF

Après délibération le nouveau règlement est voté par :

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### 4. Délibération sur la tarification du CALM.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les non Manémontais selon les recommandations de la CAF.

Tarif journée (mercredis et vacances) : 18€

Tarif demi-journée (mercredis) : 11€

Pour les enfants présents au CALM le mercredi matin (7h30-13h30) qui partiraient avec plus de ¼ d'heure de retard le tarif journalier sera appliqué

La majoration après 18h30 reste à 6.5€ par ¼ d'heure pour les non Manémontais.

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite auprès de la CAF. La Mairie s'est engagée à réduire le déficit du CALM à -70000 € d'ici 2 ans et tendre vers un taux d'occupation du CALM à 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs du CALM.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### 5. Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 la compétence périscolaire est reprise par le SIVOM et que la compétence extrascolaire reste de la compétence de la Mairie.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement intérieur du CALM qui sera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de difficultés (pas d'accès internet), l'inscription en mairie sera possible.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du CALM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du CALM ci-annexé.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **6. Convention de mise à disposition du personnel du CALM au SIVOM.**

Une convention de mise à disposition Mairie – SIVOM va être proposée aux agents du CALM dans le cadre du transfert de la garderie périscolaire vers les compétences du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les arrêtés nécessaires.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **7. Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes 2024.**

Monsieur Le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.

La participation est de :

Nombre d'habitants (1484) \* 0.23€ soit : 341.32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur de la participation au financement du FAJ pour l'année 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	12 dont 1 pouvoir (unanimité)

#### **8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er Mars 2020 (article L .2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation des conseils municipaux.

Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil municipal. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mirianon pour expliquer les modifications apportées au règlement intérieur déjà existant :

- Changement identitaire de la Mairie
- Mise en place d'une messagerie professionnelle avec le nom de domaine @montmain.fr, messagerie sécurisée avec des serveurs hébergés en France répondant aux normes RGPD. Tous les documents de travail seront disponibles en partage.
- Toutes les convocations seront envoyées uniquement sur les boîtes mails professionnelles à compter du prochain conseil municipal,
- Article 3 : Tous les élus peuvent demander l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour. Le refus devant être motivé.
- Article 4 : Les documents de travail pourront être consultés au minimum 3 jours avant mais s'ils sont prêts avant ils seront disponibles à consultation.
- Les questions soumises au Conseil Municipal doivent être soumises au minimum 48h avant afin de permettre le temps de préparer la réponse. Cependant, si aucune préparation n'est nécessaire, la réponse peut être apportée sans attendre le Conseil Municipal suivant. Dans tous les cas, une réponse doit être apportée.
- Article 17 : La police des réunions. Phrase en double supprimée. Pas de nécessité de faire l'appel en début de Conseil. Réorganisation des différentes étapes de du déroulement du Conseil Municipal.
- 

Monsieur Mirianon précise que la page réservée à la minorité sera publiée sur les mêmes codes graphiques que le reste du magazine et qu'en cas d'absence de parution de la part de la minorité, l'espace sera utilisé pour promouvoir des publications sans lien avec les réalisations de la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **9. Zone accélération énergies renouvelables.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur Haraux quitte la séance à 21h50 avant la délibération

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux zones d'accélération des énergies renouvelables

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **10. Tarifs salle Georges Brassens.**

Monsieur Le Maire propose une tarification supplémentaire pour la location de la salle Georges Brassens dès le vendredi soir de 20h à 23h afin de pouvoir préparer la salle à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **11. Vote des pass associatifs.**

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le nombre de pass à :

- 5 pass à 4 euros pour les adultes
- 6 pass à 4 euros pour les enfants

compte tenu de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle que le forum des associations aura lieu le dimanche 7 septembre.

Il précise aussi que lors de ce forum, à la suite de la réponse de la commune à un Appel à Manifester de l'Intérêt (AMI) un stand présentant l'ensemble des matériaux des travaux qui peuvent être réalisés dans l'habitat sera présent au forum. Cela permet sensibiliser une partie de la population sur ces sujets.

De plus, il y aura à posteriori une balade dans une zone de Montmain avec une caméra thermique pour visualiser des zones des déperditions thermiques (balade le matin) puis réunion publique ensuite afin de débriefer sur cette balade et de répondre aux questions des Manémontais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification des pass associatifs.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **12. Convention musique.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.

La mairie de Montmain prend en charge une partie de l'inscription donnant accès aux Manémontais à un tarif résident, soit 450 euros par adhérent, limité à 10 adhérents à l'année (limite pouvant être révisé chaque année et en cours d'année). Ce partenariat permettra de mettre en place un concert du big band gratuitement pour la commune ainsi que des animations musicales à l'école primaire des Catelaines.

Monsieur le Maire précise que la participation ne peut être soumise à un tarif social, l'école de Musique n'étant pas une école de Musique municipale.

Le CCAS pourra intervenir au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle que début octobre un guide pratique de Montmain sera distribué afin, entre autres, d'aider les Manémontais dans leurs démarches.

L'utilisation des pass associatifs ne sera pas possible pour l'adhésion à l'école de Musique de Franqueville Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **13. Vote du montant du loyer du logement communal.**

Monsieur Le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur la variation par rapport à la même période de l'année précédente est de 3.50%.

Le président de la séance propose l'augmentation du loyer de 3.50%. Le montant du loyer passera de à 623.58€ à 645.40€, soit une augmentation de 21.82€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de 3.50%

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **14. Délibération rectificative de la délibération n°070402024 « Prime pouvoir d'achat ».**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 11 mai 2024 le conseil municipal a délibéré en faveur de l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le contrôle de l'égalité nous demande de rectifier la délibération en précisant que : suite au contrôle de légalité des services de la préfecture, ayant constaté l'illégalité de l'acte en raison d'absence d'avis du CST sur la "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat" ; cet avis étant dorénavant obtenu, la présente délibération est établie et transmise en préfecture.

Le projet de délibération a été transmis au comité social territorial en date du 02 mai 2024 et ce dernier a émis un avis favorable en date du 27 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération rectificative.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

**15. Délibération « cadeau départ en retraite »**

L'un des agents municipal employé à la crèche depuis plu de 19 ans, part à la retraite.

La municipalité souhaiterait lui offrir un cadeau compte tenu de ses années de service.

La trésorerie rappelle que l'argent public ne doit pas être utilisée pour offrir des cadeaux mais des cadeaux de petits montants peuvent être réalisés si ceux-ci sont caractérisés.

La municipalité souhaite donc délibérer en pleine conscience la somme de 300€, ce montant correspondant à environ 15€ par année de service.

Monsieur Mirianon précise que la municipalité souhaite offrir un cadeau éthique et responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve d'offrir un « cadeau de départ à la retraite d'un montant de 300€ à Madame Elvira MARTIN-CORTES »

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

**16. Point sur les délégations**

Monsieur le Maire a signé par délégation :

- La commande des travaux pour la mise en sécurité du gaz
- L'installation de compteurs individuels gaz et électricité sur les bâtiments municipaux
- La mise en place d'une sauvegarde externe sur assurée la sauvegarde des données.

**17. Points divers**

- Un projet de renaturation de l'école est en cours afin de créer des ilots de fraîcheur et de rendre le sol plus perméable à l'eau. Pour cela nous allons visiter les structures de Boos et de la Neuville Chant d'Oisel. Tous les jeux en bois de l'école ont été retirés à la demande des enseignants. L'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite est aussi en cours de rénovation.
- Un projet de construction d'un Accueil de Loisirs est en cours. Une subvention de 80% est possible par la CAF. Projet à horizon 2026

La séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil


**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024**

Numéro d'ordre	Objet
08 048 2024	Délibération pour l'attribution du marché « vidéoprotection ».
08 049 2024	Approbation du règlement de fonctionnement de la Crèche.
08 050 2024	Délibération sur la tarification du CALM.
08 051 2024	Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.
08 052 2024	Convention de mise à disposition du personnel du CALM au SIVOM.
08 053 2024	Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes 2024.
08 054 2024	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
08 055 2024	Zone accélération énergies renouvelables.
08 056 2024	Tarifs de la salle Georges Brassens.
08 057 2024	Vote des pass associatifs.
08 058 2024	Convention musique.
08 059 2024	Vote du montant du loyer du logement communal.
08 060 2024	Délibération rectificative de la délibération n°070402024 « Prime pouvoir d'achat ».
08 061 2024	Délibération « cadeau départ en retraite »

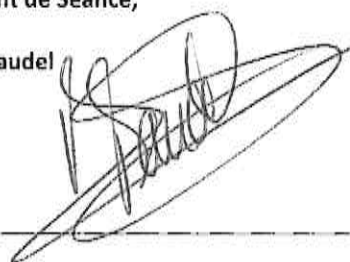
Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

**Le Secrétaire de Séance**



**Le Président de Séance,  
Le Maire,  
Aymeric Baudel**



Conseil municipal du 07 /11/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	77
----------------------------------	----------------------------	------------------	----

**MAIRIE DE MONTMAIN  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

**Présents :** BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, HARAUX Aimé

**Absents non représentés :** SKIBA Malika, LECOURT Jacques

**Ont donné procuration :** MIRIANON Cyril (BAUDEL Aymeric), COTY Thomas (GATTIN Isabelle)

Le Conseil Municipal désigne Madame GATTIN Isabelle comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2024.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 09 062 2024 Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.**
4. **Délibération 09 063 2024 Vote du taux des baux communaux.**
5. **Délibération 09 064 2024 Délibération portant création d'un emploi permanent.**
6. **Délibération 09 065 2024 Convention d'intervention en analyse pratiques.**
7. **Délibération 09 066 2024 Subvention au Comité des fêtes.**
8. **Délibération 09 067 2024 Subvention à l'ASCM Chorale.**
9. **Délibération 09 068 2024 Subvention à l'école de musique de Franqueville-Saint-Pierre.**
10. **Délibération 09 069 2024 Subvention au budget du CCAS.**
11. **Délibération 09 070 2024 Convention de contribution financière avec le département « Fonds de solidarité Logement ».**
12. **Délibération 09 071 2024 Mise à jour du projet éducatif.**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

**2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**

**Demande de subvention - FAA fonctionnement.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a effectué une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA Fonctionnement dans le cadre de travaux électriques.

Ces travaux sont à réaliser suite aux rapports de vérification des installations électriques, les montants des devis des travaux sont de :

- 9 410.27€, pour la levée des prescriptions.
- 3 260.19€, pour la fourniture et la pose de compteurs.

Soit 12 670.46€, pour l'ensemble des travaux.

La commune peut percevoir une aide de 1 666,66€ pour ces travaux.

**3. Délibération 09 062 2024 - Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.**

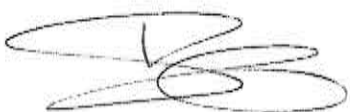
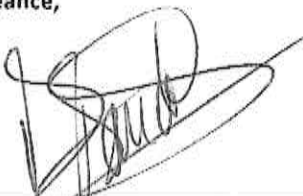
Monsieur le Maire expose que la Préfecture de la Seine-Maritime nous demande d'annuler la délibération numéro 08 61 2024 concernant l'attribution d'un cadeau pour un départ à la retraite. Toute délibération, qui attribuerait une prime ou indemnité non prévu par un texte législatif ou réglementaire est illégale (CE, 20 JANVIER 1984, ville de Cholet, N°45459) et présente le risque d'être requalifiée par le juge en complément de rémunération au sens des dispositions de l'article précité.

Il convient d'annuler la délibération numéro 08 61 2024.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la délibération numéro 08 61 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**4. Délibération 09 063 2024 Vote du taux des baux communaux.**

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice national des fermages.

En référence à l'arrêté du 17 juillet 2024, la variation de l'indice des fermages par rapport à 2023 est de 5.23%.

L'indice national des fermages 2024 est de 122,55€.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'indice national des fermages 2024.

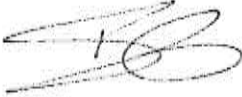

Le Conseil Municipal,

Conseil municipal du 07 /11/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	79
----------------------------------	----------------------------	------------------	----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'indice national des fermages 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**5. Délibération 09 064 2024 Délibération portant création d'un emploi permanent.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.


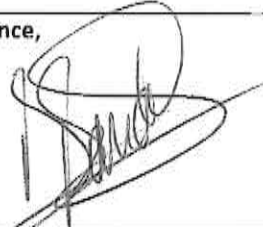
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	--

**6. Délibération 09 065 2024 Convention d'intervention en analyse pratiques.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'intervention en analyse de pratiques avec Madame LECOSSAIS Caroline.

Cette convention a pour objet une mission d'animation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles auprès de ses équipes.

Les objectifs généraux de la mission sont :

Conseil municipal du 07 /11/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	80
----------------------------------	----------------------------	------------------	----

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation éducative et à ses difficultés.
- Favoriser l'expression et l'accueil des différences de points de vue dans la mise en œuvre des actions éducatives.
- Permettre une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives.
- Proposer de nouveaux outils d'analyse et différents modèles de compréhension des observations, offrant ainsi une plus grande adaptation des réponses.
- Permettre l'émergence d'hypothèses.
- Favoriser la créativité et la production d'options nouvelles


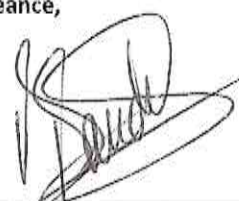
La prestation prévoit 3 interventions de 2 heures, pour l'ensemble de l'équipe, (Soit 6 heures d'interventions sur l'année 2024-2025)

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, la Commune de Montmain versera au prestataire pour chaque intervention de deux heures : 180 euros ainsi que des frais de déplacement qui seront facturés à hauteur de 30 euros par séance, soit 210 euros la séance.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**7. Délibération 09 066 2024 Subvention au Comité des fêtes.**



Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 1500,00€ au comité des fêtes de Montmain.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500,00€ au comité des fêtes de la commune de Montmain.

5 membres du conseil municipal, également membres du comité des fêtes décident de s'abstenir.

Contre :	0
Abstention :	5
Pour :	8

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance,</b> Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

**8. Délibération 09 067 2024 Subvention à l'ASCM chorale.**

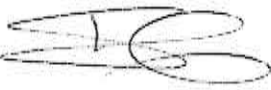
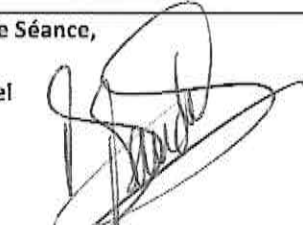
Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 1500€ à l'ASCM chorale (Montmain à l'unisson).

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500€ à l'ASCM chorale.

1 membre du conseil municipal, également membre de cette section de l'ASCM décide de s'abstenir.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance,</b> Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---



**9. Délibération 09 068 2024 Subvention à l'école de musique de Franqueville-Saint-Pierre.**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 1350€ à l'école de musique de Franqueville-Saint-Pierre selon la convention cadre signée précédemment.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 1350€ à l'école de musique de Franqueville-Saint-Pierre.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**10. Délibération 09 069 2024 Subvention au budget du CCAS.**


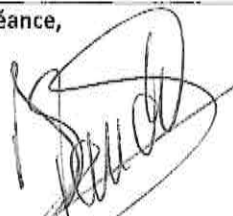
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'augmenter le budget du CCAS de 4 000€ en dépenses et en recettes de fonctionnement afin de faire face à l'ensemble des demandes d'aides.

Par conséquent, il convient d'approuver une dépense de fonctionnement de 4 000€ à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du chapitre 65 du budget de la commune pour abonder le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention de 4 000€ au budget du CCAS.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**11. Délibération 09 070 2024 Convention de contribution financière avec le département « Fonds de solidarité Logement ».**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de contribution financière avec le département pour le « Fonds de solidarité Logement ».

Le FSL propose des aides financières sous forme de prêts et de subventions, versées directement aux créanciers. Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet, ou de charges de copropriété. Le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

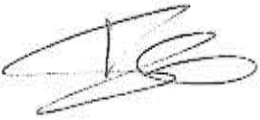

La contribution des communes, fixée à 0,76 euros par habitant depuis l'année 2006, est concrétisée par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière avec le département pour le « Fonds de solidarité Logement ».

Conseil municipal du 07 /11/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	83
----------------------------------	----------------------------	------------------	----

Contre :	13
Abstention :	0
Pour :	0

<b>Le Secrétaire de Séance</b> 	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b> 
---	---

Monsieur Haraux quitte la séance du conseil municipal à 20h52.

**12. Délibération 09 071 2024 Mise à jour du projet éducatif.**

Suite à des mises à jour à venir prochainement, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la question est reportée au prochain conseil Municipal.

La séance est levée à 21h07



Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet</b>
09 062 2024	Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.
09 063 2024	Vote du taux des baux communaux.
09 064 2024	Délibération portant création d'un emploi permanent.
09 065 2024	Convention d'intervention en analyse pratiques.
09 066 2024	Subvention au Comité des fêtes.
09 067 2024	Subvention à l'ASCM Chorale.
09 068 2024	Subvention à l'école de musique de Franqueville-Saint-Pierre.
09 069 2024	Subvention au budget du CCAS.

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, HARAUX Aimé

<b>Le Secrétaire de Séance</b> 	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b> 
---	--

**MAIRIE DE MONTMAIN  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

**Présents :**

BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, CELIA Mickael, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, CANTEY FLEURIEL Céline, COTY Thomas, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

FLEURIEL Gilles est arrivé à 20h08, après les 3 premiers points à l'ordre du jour.

**Absents non représentés :** SKIBA Malika

**Ont donné procuration :**

ROSSIGNOL Elodie a donné procuration à monsieur BAUDEL

Le Conseil Municipal désigne Isabelle GATTIN comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2024.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération n° 09 062 2024 rectificative : - Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.**
4. **Délibération 10 071 2024 Mise à jour du projet éducatif.**
5. **Délibération 10 072 2024 Tarification du CALM.**
6. **Délibération 10 073 2024 portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).**
7. **Délibération 10 074 2024 portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**
8. **Délibération 10 075 2024 Pass associatif.**
9. **Délibération 10 076 2024 Mise en place du RIFSEEP.**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	11

**2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**

Pas de décision vis-à-vis de cette délégation pour l'instant.

**3. Délibération n° 09 062 2024 rectificative : - Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.**

Monsieur le Maire expose que lors du conseil du 07 novembre 2024 le conseil municipal a annulé la délibération numéro 08 61 2024 concernant l'attribution d'un cadeau pour un départ à la retraite.

La Préfecture de la Seine-Maritime nous demande de rectifier la délibération 09 062 2024, en ce sens : il ne faut pas annuler l'acte mais procéder au retrait de l'acte.



Il convient de retirer la délibération numéro 08 61 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération numéro 08 61 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	--

**Arrivé de Monsieur Fleuriel Gilles.**

**4. Délibération 10 071 2024 Mise à jour du projet éducatif.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Quelques précisions concernant l'organisation du CALM :


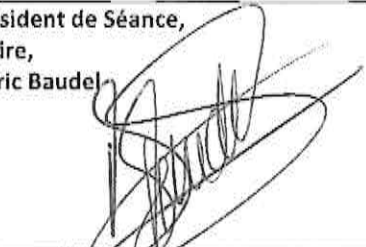
- 4 départs. 2 pour réorientation professionnelle, 1 rupture conventionnelle (volonté d'arrêter l'animation auprès des enfants), 1 salariée en CDD a décidé de ne pas renouveler son contrat.
- Deux nouveaux animateurs et deux animatrices viendront remplacer ces personnes. Une direction est déjà présente pour le CALM.
- Aujourd'hui, la mairie ne gère plus les finances du centre via une régie ce qui entraînait des frais et beaucoup de travail. Les inscriptions se font maintenant en ligne sur une plateforme internet, de même que les paiements.

Le nouveau projet éducatif s'inscrit dans la continuité avec une large place à la culture. L'équipe municipale n'intervient pas dans la partie pédagogique de la gestion du centre. S'il peut nous arriver d'intervenir, ce n'est que pour assurer les bonnes conditions de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet éducatif ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet éducatif.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

#### 5. Délibération 10 072 2024 Tarification du CALM

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous devons augmenter les tarifs car le centre de loisir était, en 2023, déficitaire de 135000€. Il a été nécessaire de mettre en place un projet d'économie de fonctionnement pour nous permettre de bénéficier d'une subvention et pour assurer la pérennité du centre. Une fermeture d'ici à 2 ans aurait été envisagée si rien n'avait été fait de notre côté. Le levier d'augmentation des tarifs était indispensable pour bénéficier des subventions. Si nous parvenons à redresser la situation financière du centre, la CAF peut s'engager à une subvention d'environ 250 000€ pour la construction d'un nouveau centre aéré qui est un projet qu'il faudra porter à plus long terme.

3 scénarios sont proposés :

- Augmentation en fonction de l'inflation (+3,5%) pour chaque tranche.
- Augmentation en considérant un tarif maximum pour la tranche maximale : 14,60€ et ensuite tarif dégressif pour les 3 tranches inférieures : 85%, 67% et 50%.
- Augmentation en considérant un tarif maximum de 15€ pour la tranche maximum : 80% du prix, 67% du prix et 50% du prix.


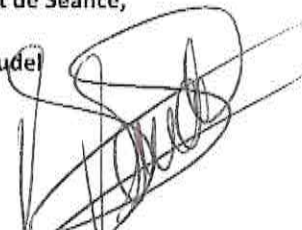
Il est précisé que le chantier qui a été ouvert et aboutira en 2025 est de changer de prestataire pour les repas des enfants.

Monsieur le Maire propose que pour cette année, on privilégie une augmentation en fonction de l'inflation (scenario 1).

Nb. La commission pourra par la suite retravailler avec les hypothèses de tarif maximum (scenarii 2 et 3) en bénéficiant des données du portail d'inscription des enfants qui vient d'être mis en place. Cela permettra de mieux évaluer les effets des augmentations pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification du CALM.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**6. Délibération 10 073 2024 portant signature d'une convention pour la mise a disposition par le centre de gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :


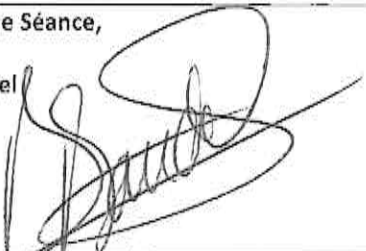
- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Contre :	1
Abstention :	0
Pour :	13

<b>Le Secrétaire de Séance</b> 	<b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b> 
---	---

**7. Délibération 10 074 2024 portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	90
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

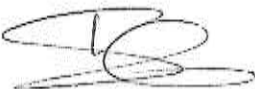
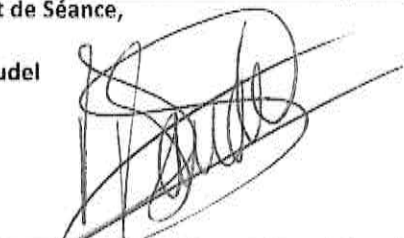
Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Contre :	1
Abstention :	0
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

#### **8. Délibération 10 075 2024 Pass associatif.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente le tableau des pass associatif pour la saison 2024/2025 et propose au conseil municipal d'approuver les montants.

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	92
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

**Article 2 :** L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant au moins un an d'ancienneté et sera comprise entre 0% et 100%. Son versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 3 :** L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** contraintes particulières liées au poste (lieu d'affectation, exposition physique...).

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.


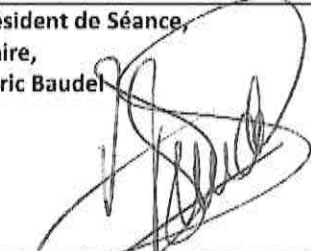
Groupe 1					
Filière administrative					
<b>Rédacteur :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €
<b>Adjoint administratif :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

**PASS ASSOCIATIF**

ASSOCIATIONS	2023/2024		2024/2025	
	Nombre de Pass	Montant	Nombre de Pass	Montant
ASCM	266	1 064,00 €		
ASCM + 1E		266,00 €		
Total ASCM :		1 330,00 €	674	2 696,00 €
ASCM BADMINTON	49	196,00 €	52	208,00 €
ASCM GYMNASTIQUE	207	828,00 €	229	916,00 €
ASCM JUDO	161	644,00 €	150	600,00 €
ASCM MUSCULATION	47	188,00 €	61	244,00 €
ASCM YOGA	33	132,00 €	44	176,00 €
BIBLIOTHEQUE	180	720,00 €	171	684,00 €
CCF2M	16	64,00 €	10	40,00 €
CLUB AGE OR	282	1 128,00 €	324	1 296,00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES	18	72,00 €	36	144,00 €
ASCM BALADES MANEMONTAISES	100	400,00 €	127	508,00 €
CHORALE			7	28,00 €
TOTAL	1 359	5 702,00 €	1 885	7 540,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des pass associatif.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	13

<p><b>Le Secrétaire de Séance</b></p> 	<p><b>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</b></p> 
---	---

**9. Délibération 10 076 2024 Mise en place du RIFSEEP.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/2024

**Filière technique**

<b>Techniciens</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	9 000,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €	900,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

<b>Agent de maîtrise :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

<b>Adjoint technique :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

**Filière animation :**

<b>Animateur :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

<b>Adjoint d'animation :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

**Filière sanitaire et sociale**

<b>Educateur de jeunes enfants</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	6 400,00 €	2 560,00 €	3 200,00 €	640,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

<b>Auxiliaire de puériculture</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction 40%	Part technicité 50%	Part sujétions particulière 10%
Appartenance	Fonctions exercées				

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	94
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
----------	---	------------	------------	------------	----------

<b>Groupe 2</b>
-----------------

<b>Filière administrative</b>
-------------------------------

<b>Rédacteur :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	7 400,00 €	0,00 €	6 660,00 €	740,00 €

<b>Adjoint administratif :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

<b>Filière technique</b>
--------------------------

<b>Adjoint technique:</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

<b>Filière animation :</b>
----------------------------

<b>Adjoint d'animation :</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

<b>Filière sanitaire et sociale</b>
-------------------------------------

<b>Auxiliaire de puériculture</b>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
			0%	90%	10%
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

La pondération des critères d'attribution individuelle

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale, l'IFSE sera compris entre 0 et 100% des plafonds

**Pour le groupe 1 :** une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 40 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 50 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

**Pour le groupe 2 :** une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 0 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 90 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

**Article 4 :** L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE).

Les régisseurs percevront le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle IFSE-Régisseur selon le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

**Article 5 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.  
Son versement est annuel.

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal, en fonction de la pondération des critères d'attribution individuelle suivantes :

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25%	50%	75%	100%
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué	50%	50%	50%	50%
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...	50%	50%	50%	50%

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

<b>Filière administrative</b>
-------------------------------

**Rédacteur :**

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	2 800,00 €

**adjoint administratif :**

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 650,00 €
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	1 550,00 €

<b>Filière technique</b>
--------------------------

**Techniciens**

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	3 400,00 €

<u>Agent de maîtrise:</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €

<u>adjoint technique:</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	1 550,00 €

**Filière animation :**

<u>Animateur :</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	3 000,00 €

<u>Adjoint d'animation :</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	1 550,00 €

**Filière sanitaire et sociale**

<u>Educateur de jeunes enfants</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service	2 170,00 €

	Fonction d'encadrement	
--	------------------------	--

<u>Auxiliaire de puériculture</u>		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	1 630,00 €
	Assistant du responsable de service	
	Fonction d'encadrement	
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	1 550,00 €

**Article 6 :** L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire de la Commune, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen deux fois par an ou en cas de changement de fonction, ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance du travail, des procédures, des savoirs techniques, des formations acquises...)

**Article 7 :** L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont recalculés au prorata en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) :

- Moins 10% de la prime, si l'agent à entre 30 jours et 59 jours d'absence.
- Moins 20% de la prime, si l'agent à entre 60 jours et 89 jours d'absence.
- Pas de prime, si l'agent à 90 jours d'absence ou plus

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 8 :** Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 9 :** La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2025 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Annexe

**Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
<b>Encadrement</b>	Collaborateurs encadrés	Agents directement sous sa responsabilité	Oui	1,00
			non	0,00
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1,00
			Non	0,00
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	Oui	1,00
			Non	0,00
	Développement des compétences collaborateurs	Oui	1,00	
		Non	0,00	
<b>Projets /Activités</b>	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	6,00
			Fort	4,00
			Modéré	2,00
			Faible	1,00
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Oui	1,00
			Non	0,00
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	1,00
			Non	0,00
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	1,00
			Non	0,00
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1,00	
		Non	0,00	
				<b>14,00</b>

**Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/ décision	3,00
			Conseil/ interprétation	2,00
			Exécution	1,00
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Polymétier/polysectoriel	2,00
			Monométier/monosectoriel	1,00
	Initiative	Prendre des initiatives dans le cadre de ses missions	Oui	1,00
			Non	0,00
	Partage de connaissances	Partage de connaissances avec ses collègues	Oui	1,00
			Non	0,00
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (matériels spécifiques, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou matériels spécifiques dans le cadre de ses activités.	Oui	1,00
Non			0,00	
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste,	Oui	1,00
			Non	0,00
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3,00
Nécessaire			2,00	
Encouragée			1,00	
Expertise	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2,00
			Maîtrise	1,00
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : auxiliaire de puériculture)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.	Acquis	2,00
			En cours d'acquisition	1,00
			Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Encadrée
		Restreinte	1,00	
				20,00

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1,00
		Administrés	1,00
		Collègues	1,00
		Partenaires extérieurs	1,00
Risque d'agression physique		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque d'agression verbale		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque de blessure		Très grave	3,00
		Grave	2,00
		Légère	1,00
Contraintes météorologiques		Fortes	2,00
		Faibles	1,00
		Sans objet	0,00
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	Oui	1,00
		Non	0,00
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui	1,00
		Non	0,00
Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.	Oui	1,00
		Non	0,00
Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Direct	2,00
		Indirect	1,00
			20,00

Conseil municipal du 19/12/2024	Registre des délibérations	Feuillet n° 2024	102
---------------------------------	----------------------------	------------------	-----

**Informations & questions diverses :**

Un mail a été envoyé aux conseillers municipaux de l'opposition, messieurs Lecourt Jacques et Haraux Aimé. Un rappel leur est fait qu'ils ont jusqu'au 26 décembre 2024 pour envoyer un document pour faire paraître une tribune dans le prochain Mont'Mag qui paraîtra en janvier.

Monsieur Haraux remarque que dans le dernier Mont'Mag, il manque les numéros de téléphone des commerçants, celui de la police... Monsieur Baudel rappelle que monsieur Haraux n'a pas souhaité participer aux commissions du conseil Municipal, mais que c'est dans le cadre de ces commissions que la décision a été prise de faire : (1) le Mont'Mag relatif à l'activité de la commune et (2) un document contenant des informations administratives et un annuaire qui sera remis à jour annuellement.

Un bail rural vient d'être résilié par la mairie. Cette pâture ne sera pas réattribuée car elle est dans le périmètre d'un projet de la métropole qui vise à redonner à la ravine son écoulement naturel et créer une prairie inondable. Le projet va très vite se faire.

Rappel de l'historique par monsieur Baudel : association qui devait avoir vocation à accueillir des animaux malades... Monsieur Baudel rappelle qu'aucun paiement pour ce bail n'a été demandé, que l'ensemble des documents administratifs, notamment ceux démontrant la création de l'association n'ont pas été fournis.

La chambre d'agriculture a été consultée et spécifie que les baux ruraux doivent selon la loi revenir à un exploitant agricole ou un éleveur. La Mairie, suit et respecte la loi, et a donc décidé de résilier le Bail.

Réunion à la métropole de Rouen au sujet des pistes cyclables. 2 pistes cyclables pourraient être envisagées pour relier Montmain à Boos et pour relier Montmain à St Aubin Epinay. Si on avait ces pistes cyclables, nous aurions une station Lo'Velo à Montmain.

Monsieur Haraux quitte la séance à 21h32.

La séance est levée à 21h41.


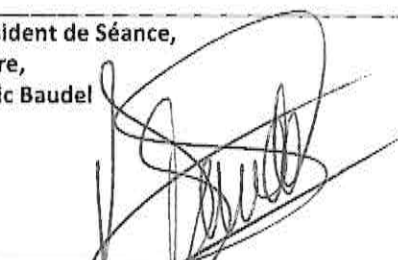
Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

Numéro d'ordre	Objet
09 062 2024 rectificative	Retrait de la délibération numéro 08 61 2024.
10 071 2024	Mise à jour du projet éducatif.
10 072 2024	Tarification du CALM.
10 073 2024	Délibération portant signature d'une convention pour la mise a disposition par le centre de gestion 76 d'agent charge de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).
10 074 2024	Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
10 075 2024	Pass associatif.

Liste des membres présents lors de la séance :

Montmain, le

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
--	--

